

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTE RENDU**

**SEANCE DU MARDI 15 MARS 2016**

[Approuvé](#)

**Etaient présents :**

Membres titulaires :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente

M. Jean-Michel CHASSAGNE, représentant du SNUipp-FSU

Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice

M. Serge FAURE, représentant de l'UNSA-Education

M. André FERRAND, représentant de l'ANEFE

M. Jean-Hervé FRASLIN, représentant de l'AFE

M. Xavier GONON, représentant de la FAPEE

Mme Anne GRILLO, représentante du MAEDI

Mme Chantal GUITTET, députée

M. Alexandre KOUTCHOUK, représentant du ministère des Finances et des Comptes publics

M. Hamid LAAROUSSI, représentant du SNES-FSU

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

Mme Catherine MANCIP, représentante du MAEDI

M. Bruno PERDU, représentant du MAEDI

M. Christophe PREMAT, député

Mme Anne-Hélène ROIGNAN, représentante du ministère chargé du Commerce extérieur

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

M. Alain VERNINAS, représentant du MAEDI

M. Nicolas WARNERY, représentant du MAEDI

Membres suppléants :

M. Guillaume BAZARD, suppléant de Mme Caroline Ferrari, représentant du MAEDI

M. Daniel CHARBONNIER, suppléant de M. Jean-Yves Daniel, représentant du MENESR

M. Jacques-Michel LACROIX, suppléant de Mme Marianne de Brunhoff, MENESR

M. Paul MEHU, suppléant de M. Stéphane Fouéré, FCPE

M. Olivier PERRIN, suppléant de M. Bruno Beaurain, SNUipp-FSU

Mme Anna-Livia SUSINI-COLLOMB, suppléante de Mme Florence Robine, représentante du MENESR

Éric TOSATTI, suppléant de M. Laurent Gallissot, représentant du MAEDI

Membres avec voix consultative :

M. Christophe BOUCHARD, directeur de l'AEFE

M. David LITVAN, CBCM

M. Olivier SORDET, agent comptable principal de l'AEFE

M. Patrick VINCENT, CBCM – Chef du département du contrôle budgétaire, MAEDI

Représentants de l'administration :

M. Jean-Paul NEGREL, directeur adjoint

M. Michel CHANOUX, secrétaire général

M. Arnaud BOULET, service du budget et du contrôle de gestion

M. Thibault DELOR, service du budget et du contrôle de gestion

M. Pierre FAVRET, service immobilier

Mme Claire LORCERIE-LESAIN, service juridique et prévention du contentieux

M. Laurent MONTOUT, service du budget et du contrôle de gestion

M. Karim SAMJEE, directeur des ressources humaines du réseau

Expert des administrateurs :

M. Patrice MENOUD, UNSA-Education

## Ordre du jour

I.	Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2015	7
II.	Compte financier de l'exercice 2015	7
III.	Contrat d'objectifs et de moyens 2016-2018 de l'AEFE	12
IV.	Affectation du résultat de l'exercice 2016	19
V.	Présentation du rapport sur l'avenir de l'enseignement français en Europe	19
VI.	Dons et legs aux EGD 2016	23
VII.	Extension du lycée français de Prague	23
VIII.	Budget rectificatif n° 1 – 2016	24
IX.	Délégations de pouvoir et de signature aux chefs d'établissement en gestion directe	27
X.	Questions diverses	27

En préambule, Mme DESCÔTES souhaite la bienvenue à M. Christophe BOUCHARD, nouveau directeur de l'AEFE. M. BOUCHARD remplace à ce poste Mme FARNAUD-DEFROMONT. Le travail effectué par cette dernière, dans un contexte difficile et un environnement de compétition accrue, doit être salué. Son action à la tête de l'Agence a notamment été marquée par la journée de réflexion relative au plan d'orientation stratégique organisée à la Maison de l'Amérique latine. Mme FARNAUD-DEFROMONT a également dirigé les célébrations du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'AEFE au sein du réseau. Parmi les événements ayant ponctué son mandat, il convient également de mentionner la construction du lycée français de Pékin, la visite présidentielle en Colombie ainsi que l'inauguration de l'établissement Winston Churchill de Londres.

M. BOUCHARD est appelé à faire face à des défis tels que la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens dans un contexte de concurrence exacerbée. Il sera également appelé à travailler sur le maintien de l'excellence du réseau et sur l'attractivité de ce dernier. Dans cette optique, il conviendra notamment d'exploiter le potentiel que représentent les anciens élèves. Les opportunités créées par le numérique devront également être saisies afin de faire face à un contexte budgétaire contraint. Enfin, en vue de continuer l'extension du réseau, il est impératif de tisser des liens entre le réseau homologué et ses composantes complémentaires.

Au cours de la présente séance, le Conseil d'administration sera appelé à délibérer du contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018. Il s'agit d'une délibération inédite dans l'histoire de l'Agence puisque pour la première fois, le COM de l'établissement public a été soumis au vote de la représentation nationale.

Par ailleurs, un point de l'ordre du jour sera consacré au rapport sur le réseau d'enseignement français en Europe que le doyen François PERRET a rédigé. Ses recommandations seront très utiles dans le cadre de l'enquête que la commission des finances du Sénat a demandé à la Cour des Comptes sur l'enseignement français à l'étranger sur la période 2012-2015. La phase d'instruction a débuté le 29 février par un entretien entre le Secrétaire général du MAEDI et les représentants de la Cour. Elle devrait s'achever le 11 juillet 2016 par la transmission du relevé d'observations provisoires de l'enquête au Département. La Cour devra impérativement déposer le rapport final d'enquête au Sénat le 5 octobre 2016. Cette enquête s'inscrit dans une logique de suivi de la précédente enquête réalisée en 2012. Il convient de remercier les sénateurs pour l'attention qu'ils témoignent au réseau et à l'opérateur au travers de cette initiative.

Il convient également d'attirer l'attention des administrateurs sur une autre enquête dont les recommandations seront débattues lors du prochain Conseil d'administration : l'Inspection générale des finances a été saisie par courrier le 16 décembre 2015 par le ministre des Finances et des Comptes publics, la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique et le secrétaire d'État chargé du budget d'une mission d'audit des dépenses et du pilotage de la masse salariale des Agences et des opérateurs. L'IGF a mené un premier entretien avec les représentants de l'AEFE le 22 février 2016.

Mme DESCÔTES souhaite enfin la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'administration de l'Agence : M. Nicolas WARNERY, en remplacement de M. Christophe BOUCHARD pour la DFAE, ainsi que M. David LITVAN, en remplacement de Mme Christine BUHL comme contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Mme DESCÔTES annonce les membres présents et donne lecture des procurations reçues. Elle constate que le quorum est atteint.

*Sur proposition de la Présidente, le secrétaire général est désigné secrétaire de séance.*

Mme DESCÔTES rapporte que M. FRASLIN a demandé que plusieurs questions, principalement d'ordre budgétaire et comptable, soient inscrites à l'ordre du jour. Elle rappelle que la modification de l'ordre du jour est soumise à une procédure particulière. Elle propose toutefois que M. FRASLIN soumette ses questions dans le cadre de l'examen des différents points budgétaires de ce Conseil d'administration. S'agissant des questions diverses, seuls les points n'ayant pas fait l'objet de réponse écrite seront abordés.

Mme DESCÔTES donne lecture de l'ordre du jour et s'enquiert d'éventuelles déclarations préalables.

*M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNES/FSU :*

*« Nous commencerons par un rappel de notre déclaration au CA du 24 novembre 2015 : le SNES-FSU y avait dénoncé le paradoxe de l'établissement public à ce jour : moteur parmi d'autres de la diplomatie d'influence, mais aussi issu d'un héritage historique que l'Etat, tout comme ce Conseil d'administration, se doit d'assumer. Nous l'avons dit, cessons de nous voiler la face et assumons l'avenir de l'AEFE. Pas un avenir en demi-teinte qu'on veut nous vendre aujourd'hui et demain, mais un avenir solide, porteur de projets et de concrétisation pour l'enseignement français à l'étranger : pour les usagers, pour les personnels, pour les valeurs de la République !*

*Sans passer en revue l'ordre du jour de ce CA, on peut toutefois en extraire quelques éléments qui montrent que l'Agence et sa tutelle font fausse route :*

*Le compte financier confirme malheureusement nos alertes et nos dénonciations sur le manque chronique de moyens, mais comment pourrait-il en être autrement ? Un réseau d'excellence, à qui on ne donne plus depuis plusieurs exercices, les moyens de son fonctionnement.*

*Sur les supports budgétaires : le SNES-FSU a dénoncé les fermetures de support d'expatrié au comité technique de décembre. Elles ont, comme nous l'avions prédit, été suivies par des fermetures de support de résident. L'Agence va encore au-delà, affaiblissant ainsi un peu plus un réseau qu'elle prétend dynamique. Mais où est la dynamique dans tout cela ? Il est des termes qu'il va falloir revoir, tout comme certains résultats d'ailleurs si l'Agence ne fait pas un revirement total de cette politique déjà dénoncée par le SNES.*

*Autres points à mentionner et sur lesquels nous nous exprimerons plus longuement : déconventionnements, nouvelles suppressions, non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, réduction de la masse salariale : n'en jetez plus ! Les personnels en ont assez. Mais au-delà des personnels il faut s'interroger sur le sens de tout cela et cesser de mettre en avant de mauvaises solutions, qui n'en sont évidemment pas.*

*Nous l'avons dit, mais nous nous devons de le rappeler aux membres de ce Conseil d'administration : entrons en résistance et défendons l'AEFE. Pour un réel projet éducatif, pour la défense de l'enseignement français à l'étranger, il faut rassembler nos forces, revenir aux missions de l'AEFE et arrêter la casse !*

*Devant ces attaques et ces menaces tous azimuts, le SNES-FSU alertera les collègues et l'ensemble de la communauté éducative. Comme ils l'ont prouvé par le passé et, à n'en pas douter, si de tels projets venaient à voir le jour, ils sauront réagir ! »*

*M. MENOUD donne lecture de la déclaration suivante au nom de l'UNSA :*

*« Mme la présidente,*

*Monsieur le Directeur,*

*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration de l'AEFE,*

*L'UNSA Éducation souhaite renouveler ses inquiétudes quant à l'évolution subie par le réseau, confronté à une conjoncture politique et économique pour le moins difficile, et qui s'installe dans la durée. Aujourd'hui, l'AEFE doit notamment faire face à des situations de crise de plus en plus violentes et inattendues. Les derniers attentats en Côte d'Ivoire et en Turquie nous rappellent que le danger est omniprésent et peut directement toucher nos communautés éducatives. L'UNSA Éducation demande donc de débloquer rapidement des moyens spécifiques humains, financiers et diplomatiques afin d'assurer une véritable sécurisation de nos établissements à l'étranger, seule alternative pour les protéger efficacement ainsi que leurs usagers.*

*D'autre part, les contraintes budgétaires auxquelles l'AEFE va devoir faire face durablement imposent une réflexion approfondie sur ses missions et objectifs, à laquelle l'UNSA Education entend prendre toute sa place. Le contrat d'objectifs et de moyens 2016-2018 et ses modalités d'application, présentés ce jour, ne nous semblent pas de nature à relever ses nouveaux défis ni à rassurer les personnels en place ainsi que les familles scolarisées dans nos établissements.*

*Cette absence de choix stratégiques clairement affirmés ouvre la porte à des interprétations et des pseudo solutions totalement déconnectées de la réalité de notre réseau. Ainsi, un des membres de notre représentation nationale à l'étranger relaie sur son site une supposée ou rêvée déclaration du directeur de l'Agence concernant la suppression des postes enseignants d'expatriés et résidents. L'UNSA Éducation souhaite que l'AEFE nous apporte ce jour un démenti formel et sans ambiguïté.*

*L'UNSA Éducation appelle à une concertation élargie permettant de définir des priorités et objectifs réalistes et les choix et engagements de chacun qui en découlent permettant d'assurer une pérennité de notre réseau et de son excellence. Nous resterons vigilants et continuerons à être force de proposition, en menant un syndicalisme réformiste et combatif. »*

*M. PERRIN donne lecture de la déclaration suivante au nom du SNUipp/FSU :*

*« Le rapport de Monsieur Perret, présenté lors de ce CA alors qu'il a été produit en juillet 2015, aurait dû être placé avant le point sur le contrat d'objectifs et de moyens. Ce dernier, élaboré fin 2015, reprend dans ses trois axes certaines préconisations du rapport de Monsieur Perret.*

*L'expression "contexte budgétaire durablement contraint" est présente dans la lettre de commande du rapport Perret puis elle est martelée dans le contrat d'objectifs et de moyens. Les solutions et les perspectives qui nous sont présentées aujourd'hui sont surtout là pour répondre*

à la question "comment continuer à faire fonctionner un réseau à l'attractivité indéniable avec un budget de plus en plus réduit ?"

*Elles nous laissent une furieuse impression de déjà-vu. Nous n'avons pas oublié la charte pour l'enseignement français en Espagne, et surtout le rapport Ferrand sur les financements de l'enseignement français à l'étranger de 2004 : les documents présentés ce jour n'en sont qu'une reprise, douze ans plus tard ! Où est l'innovation ?*

*Les pistes pour un réseau prétendument à moindre coût ne sont pas nouvelles :*

- *partenariat avec les systèmes éducatifs nationaux, et appui aux filières bilingues.*
- *travail en synergie avec l'opérateur privé MLF et autres*
- *partenariat avec les entreprises, et prospection des réseaux des anciens élèves.*

*Pour le SNUipp, l'excellence a un prix. L'expansion de notre réseau ne peut se faire dans le cadre de restrictions budgétaires. Prétendre faire mieux avec moins n'est que vouloir maquiller la pénurie, c'est un mensonge servi aux parents d'élèves et une hypocrisie collective. Les enseignants, eux, se doutent bien de ce qui les attend : des suppressions massives de postes de fonctionnaires avec l'alibi du redéploiement des moyens et autres rééquilibrages des postes entre établissements. Les dernières pages du rapport Perret sont sur ce point on ne peut plus explicites.*

*L'état poursuit inexorablement sa politique de désengagement. Le vent de la privatisation souffle à tout va et il signe la fin programmée de l'opérateur public d'enseignement français à l'étranger. »*

## **I. Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2015**

*En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.*

## **II. Compte financier de l'exercice 2015**

M. SORDET rappelle que le compte financier constitue un document établi à l'issue de chaque exercice par l'agent comptable. Il retrace l'ensemble des mouvements patrimoniaux, budgétaires et financiers de l'exercice écoulé. Il est arrêté par le Conseil d'administration, soumis à l'approbation des autorités de tutelle, puis transmis par l'agent comptable à la Cour des comptes.

Il convient de préciser que les 35 comptes financiers des établissements en gestion directe font l'objet d'une agrégation en vue de constituer le compte financier des EGD qui est lui-même additionné au compte financier des services centraux afin de produire le compte financier unique de l'Agence. Ce regroupement en deux temps permet une présentation des données budgétaires et comptables du compte financier unique distinguant les montants propres aux EGD et ceux relatifs aux services centraux.

Le montant total des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'établit à 1 218,17 millions d'euros. Le total des recettes atteint pour sa part 1 205,06 millions d'euros. Ces totaux comprennent des flux croisés entre les EGD et les services centraux. Ces flux représentent les opérations internes de l'Agence : les bourses et subventions versées aux EGD ainsi que les participations des EGD.

Les dépenses de fonctionnement de l'Agence s'élèvent à 1 171 millions d'euros, soit une hausse de 5 % par rapport à l'exercice 2014. Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépense de l'AEFE, pour un total de 747,2 millions d'euros, soit près de 64 % du total des dépenses de fonctionnement (+3,1 %).

M. MONTOUT précise que la masse salariale des services centraux s'élève à 614 169 millions d'euros, soit une variation de 3,1 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique à la fois par un effet prix, pour 80 %, et par un effet volume, ce dernier correspondant à l'évolution des effectifs.

Mme CONWAY-MOURET rapporte que plusieurs postes estiment que l'ISVL n'est pas en phase avec le coût de la vie locale.

M. SOLDAT rappelle que les administrateurs ont fait parvenir à l'Agence des demandes de précisions concernant les flux croisés liant les EGD et les services centraux. En outre, il apparaît que le montant des aides à la scolarité augmente fortement, tout comme la perte au change. Ces hausses significatives concernent des masses financières non négligeables. Dans le même temps, les dépenses de personnel enregistrent une croissance limitée. La faiblesse de cette hausse suscite des interrogations. Concernant les recettes, le compte financier montre que la subvention versée par l'État connaît un recul de 4,7 % par rapport à l'exercice 2014. Or, la dotation était déjà jugée insuffisante.

La baisse tendancielle de la capacité d'autofinancement constitue également un motif d'inquiétude. Il convient par ailleurs d'apporter des précisions concernant les ponctions opérées sur le fonds de roulement de plusieurs EGD. A l'échelle locale, il est impossible de fonctionner en l'absence de projections de données. Dans ce contexte, établir un COM paraît vain.

Enfin, concernant les dépenses de personnel des EGD en 2015, le ratio de réalisation par rapport au budget initial atteint 98,4 %. Ce ratio total sous-tend des dépassements et des sous-réalisations. Le SNES/FSU souhaite obtenir des précisions concernant les dépassements enregistrés à Londres, Abou Dabi, Pondichéry et Nouakchott et les sous-réalisations impliquant l'établissement de Buenos Aires, Moscou et Tunis.

M. GONON s'associe aux remarques de M. SOLDAT, notamment concernant la capacité d'autofinancement qui n'apparaît pas en lien avec les termes du contrat d'objectifs et de moyens. Par ailleurs, les coûts des personnels expatriés et résidents sont affectés aux services centraux. Il conviendrait de mener une analyse approfondie afin de déterminer le montant des coûts de personnel de chaque EGD.

M. FAURE s'associe également à la remarque relative à la capacité d'autofinancement, dont la baisse s'établit à 12 % par an. En outre, les administrateurs souhaitent obtenir des précisions concernant les EGD, notamment en matière de fonds de roulement disponible après compte financier de l'ensemble des établissements. Enfin, il semble nécessaire de rappeler que les agents comptables des EGD sont soumis à une pression importante. Ils sont en effet contraints, en l'état actuel du système d'information en GBCP, de gérer une double comptabilité, l'une basée sur AGE, l'autre sur des tableaux Excel. Cette situation suscite des interrogations concernant leur charge de travail et la sécurité comptable qui en résulte.

M. CHASSAGNE explique que le SNUipp/FSU s'associe aux demandes émises par le SNES/FSU concernant le périmètre des EGD et la répétition de la contribution de ces derniers.

M. FRASLIN s'associe aux questions soulevées précédemment. Il souhaite également obtenir des précisions concernant la masse des flux croisés retraités. En outre, il conviendrait de produire un bilan global du coût du réseau et d'en afficher la répartition par type d'établissement, voire par pays.

M. MEHU annonce que la FCPE s'associe également aux questions posées, notamment concernant les fonds de roulement des EGD.

S'agissant des doubles flux et de l'évolution de la présentation des comptes, M. BOUCHARD explique qu'une réflexion est en cours afin d'intégrer cette dimension au budget 2017. Il sera ainsi possible de proposer une lecture plus claire et plus sincère du budget. Les administrateurs seront tenus informés de l'avancée de ces travaux.

Les fonds de roulement des EGD et les mouvements de trésorerie qui les lient aux services centraux constituent effectivement une préoccupation dans plusieurs pays. Il s'agit de mouvements internes au périmètre de l'établissement public, liés à une volonté de bonne gestion et d'équilibre des services centraux et des établissements. Ces mouvements n'ont pas d'effet sur le fonds de roulement global de l'Agence. En outre, ils ne sauraient remettre en cause les projets immobiliers. En effet, ces derniers, qu'ils soient lancés ou en passe d'être approuvés dans le cadre du schéma de programmation immobilière seront bel et bien financés.

M. SORDET indique que l'aide à la scolarité ordonnancée par les services centraux au profit des établissements du réseau s'établit à 99,8 millions d'euros, soit 8,5 % des dépenses de l'Agence. La comparaison avec l'exercice précédent n'apparaît pas pertinente en raison du changement de méthode comptable intervenu alors.

L'Agence attribue également des subventions pour 22,7 millions d'euros, soit une très légère hausse par rapport à l'exercice 2014. Elles sont versées aux établissements conventionnés et aux EGD. En outre, les participations des EGD versées au siège de l'Agence augmentent de 12 % pour atteindre 119,7 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent l'ensemble des autres dépenses – dépenses d'exploitation, dotations aux amortissements et provisions, charges financières et exceptionnelles. Leur montant s'établit à 181,3 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 8,2 % par rapport à l'exercice 2014.

Concernant les services centraux, les dépenses de personnel représentent près de 80 % des dépenses totales (770,7 M€). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour leur part à 34 millions d'euros, soit une baisse de 17,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent qui s'explique principalement par les dotations exceptionnelles aux amortissements effectuées dans le cadre de deux sorties d'actifs immobiliers réalisés en 2014.

S'agissant des EGD, le total des dépenses atteint 400,1 millions d'euros, dont 9,1 millions d'euros. Les dépenses de personnel évoluent de 9,1 M€ (+7,4%) et représentent précisément le tiers (33,33%) des dépenses des EGD.

Les recettes de l'Agence s'établissent pour leur part à 1,2 milliards d'euros. Elles sont principalement constituées des éléments suivants :

- les subventions de l'Etat (494,92 millions d'euros) ;
- les subventions perçues par les EGD (48,2 millions d'euros) ;
- les droits de scolarité (358,3 millions d'euros) ;
- les participations des établissements (249,5 millions d'euros) ;
- les autres recettes (21,2 millions d'euros).

Pour les services centraux, les recettes atteignent 763,9 millions d'euros. Concernant les EGD, elles s'élèvent à 435,9 millions d'euros.

Le résultat de l'Agence s'établit à près de 29 millions d'euros, soit un recul de 60 % par rapport à l'exercice 2014 qui résulte essentiellement de l'exécution des services centraux. Le résultat de ces derniers enregistre en effet une baisse de 48 millions d'euros qui s'explique par une augmentation des dépenses de 32 millions d'euros ainsi que par une baisse des recettes de 16 millions d'euros.

Concernant les EGD, l'exécution budgétaire conduit à un bénéfice de 35,77 millions d'euros. L'augmentation de 4,1 millions d'euros constatée par rapport à l'exercice précédent est pour sa part liée à une hausse des dépenses moins importante que celle des recettes (27,6 millions d'euros contre 23,5 millions d'euros).

L'analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG) montre que le résultat d'exploitation s'établit à 30,8 millions d'euros tandis que le résultat financier est négatif de 2,4 millions d'euros. Ce dernier provient essentiellement, en recette, des gains de change et, en dépense, de la charge des intérêts de la dette et des pertes de change. Le résultat exceptionnel atteint quant à lui 570 000 euros. *In fine*, le résultat de l'exercice s'élève à 29 millions d'euros. Enfin, la capacité d'autofinancement représente environ 40 millions d'euros. Elle enregistre une baisse tendancielle sur 5 années consécutives, hors exercice 2014 qui a vu s'opérer un changement de méthode comptable.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 s'élèvent à 47 millions d'euros, soit une hausse de 10 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Les dépenses en capital peuvent être divisées en trois grandes catégories :

- le remboursement du capital de la dette (11 % des dépenses réelles) ;
- les investissements immobiliers dans les établissements scolaires d'un montant total de 31,2 millions d'euros ;
- les investissements en matière d'équipements.

Concernant les services centraux, ces dépenses atteignent 18,3 millions d'euros et concernent à 75 % l'immobilier. Au sein des EGD, l'immobilier représente 56,6 % des investissements pour un montant de 12,9 millions d'euros. En outre, 42 % des dépenses concernent les équipements mobiliers tandis que le remboursement de la dette demeure marginal.

Les ressources d'investissement sont très limitées et l'Agence autofinance majoritairement ses investissements. Des avances de l'Agence France Trésor ont été mobilisées à hauteur de 4,7 millions d'euros dans le cadre du financement de travaux dans 8 EGD (Casablanca, Tunis, Vienne, Madrid, Buenos Aires, Hanoï, La Marsa et Rome). Par ailleurs, le Lycée de Pékin a comptabilisé plusieurs dons, principalement de deux sociétés Airbus et Véolia, pour un montant de 0,5 million d'euros.

Au 31 janvier 2015, le fonds de roulement net global de l'Agence s'élève à la somme de 358,5 millions d'euros et représente 110 jours du fonctionnement total de l'ensemble de l'AEFE. Pour les services centraux, le fonds de roulement d'un montant de 120,2 millions d'euros couvre 56 jours de fonctionnement. Pour les EGD, le montant du fonds de roulement net global s'établit à 238,2 millions d'euros soit l'équivalent de 214 jours de fonctionnement, charges décaissables comprises.

*In fine*, le fonds de roulement net global a connu une augmentation de 2,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2015. Pour les services centraux, il a diminué de 22,8 millions d'euros tandis qu'il a augmenté de 25,5 millions d'euros dans les EGD en raison d'une capacité d'autofinancement positive.

Les données bilantielles permettent de calculer les ratios suivants :

- le ratio d'endettement, qui s'établit à 0,05, s'avère excellent ;
- le ratio de capacité de remboursement, qui s'élève à 1,28, est également satisfaisant ;
- le ratio de solvabilité de 1,33 témoigne de la capacité de l'AEFE à financer son actif avec ses capitaux propres.

La trésorerie atteint 342 745 550 euros au terme de l'exercice 2015. Elle se répartit comme suit :

- 58 millions d'euros pour les services centraux ;
- 285 millions d'euros pour les EGD.

Les créances de court terme en fin d'exercice 2015 s'élèvent à 91,12 millions d'euros, et correspondent aux ordres de recettes restant à recouvrer sur les établissements (titres de la fin 2015 et restes à recouvrer auprès d'établissements soumis à des réglementations strictes des changes. Les dettes s'établissent pour leur part à 75,7 millions d'euros. Pour les services centraux, elles atteignent 8,7 millions d'euros et concernent principalement les charges à payer (opérations de rattachement à l'exercice), de personnel ainsi que les bourses scolaires. Au sein des EGD, les dettes s'élèvent à 66,9 millions d'euros, principalement au titre des participations dues à l'Agence.

M. LITVAN souhaite revenir sur la question relative aux flux croisés. Il s'agit essentiellement d'un sujet de présentation qui entraîne un gonflement des masses, sans incidence sur le résultat.

Mme CONWAY-MOURET estime qu'elle n'a pas obtenu de réponse à sa question relative à l'ISVL. Par ailleurs, il apparaît que les frais de scolarité font l'objet d'une hausse constante au sein des EGD alors que ces derniers disposent de réserves conséquentes. Il conviendrait d'enrayer cette hausse.

M. MEHU ajoute que la hausse des frais de scolarité entraîne des déscolarisations.

S'agissant des fonds de roulement, M. GONON relève que l'Agence a modifié le calendrier de remontée vers le siège des participations des établissements. Il souhaite savoir si ce nouveau calendrier s'applique également aux établissements conventionnés et demande si cette situation a généré des difficultés en matière de trésorerie.

M. PREMAT relève que 70 % du résultat est généré par neuf établissements. Cette situation suscite des interrogations relatives aux remontées opérées par les établissements, notamment au sein du lycée de Londres.

M. CHASSAGNE rappelle que le SNUipp a formulé une demande de gel des frais de scolarité pour les établissements disposant de réserves importantes, en particulier pour l'EGD de Moscou. Cette demande a été refusée en Comité technique.

M. SORDET indique que le calendrier de facturation des établissements conventionnés a été modifié afin d'anticiper la remontée des recettes. Aucune difficulté n'a été signalée suite à cette modification.

M. BOUCHARD souligne que l'ISVL a progressé de 46 à 50 millions d'euros. Compte tenu des variations du taux de change, l'enveloppe demeure stable. Des efforts ont été consentis dans plusieurs pays où les besoins sont prégnants, notamment en Afrique.

Les frais de scolarité ont enregistré une hausse de 6 % en 2015. Là encore, il convient de prendre en considération les effets de change. *In fine*, les frais de scolarité s'avèrent stables. Il en ira de même pour les années suivantes. Il n'est pas envisageable de geler les frais de scolarité. Ces derniers seront ajustés en fonction de l'inflation. En tout état de cause, le niveau de déscolarisation n'a pas progressé au cours de l'exercice. L'Agence a toutefois conscience qu'un effort conséquent est demandé aux familles. La stabilité sera donc prônée si les réserves des établissements le permettent.

Il semble également nécessaire de rappeler que les établissements constituent des fonds de roulement en vue de mener des projets immobiliers. Il est donc impératif de distinguer la problématique de la programmation immobilière de celle des flux comptables annuels.

Mme DESCÔTES souligne la capacité de l'Agence à mobiliser son réseau afin de faire face au contexte budgétaire particulièrement contraint qui a marqué l'année 2015. L'augmentation des ressources propres, qui se traduit par la hausse des contributions et participations versées par les EGD, mérite d'être saluée, tout comme l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'Agence tant dans les services centraux que dans le réseau.

*Le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'exercice 2015 à la majorité (17 voix favorables, 6 abstentions, 5 voix défavorables).*

### **III. Contrat d'objectifs et de moyens 2016-2018 de l'AEFE**

En préambule, M. PREMAT remercie les administrateurs ayant participé à l'élaboration de son rapport.

*M. PREMAT donne lecture du rapport d'information suivant :*

*« Notre réseau d'enseignement à l'étranger, l'un des principaux atouts de notre diplomatie, a deux fortes particularités.*

*Premièrement, il est le plus étendu au monde. Il offre à 125 000 de nos jeunes concitoyens expatriés un lien irremplaçable avec la culture française. Par ailleurs, il représente pour notre pays, grâce à l'accueil de 205 000 élèves des pays d'implantation, un levier d'influence à nul autre pareil.*

*Deuxièmement, c'est le seul réseau scolaire international à être financé pour une part importante par des fonds publics. À côté des familles qui assument 60 % du coût des établissements gérés directement ou indirectement par l'AEFE — à hauteur de 850 millions d'euros –, l'État consacre chaque année plus de 500 millions d'euros aux établissements du réseau, dont 115 millions d'euros au titre des aides à la scolarité liées aux ressources des familles, au seul bénéfice des jeunes Français.*

*Cette force constitue cependant aujourd'hui une faiblesse particulière lorsque se confrontent une demande toujours dynamique grâce à l'attractivité confirmée du réseau – avec une hausse de 50 % du nombre d'élèves depuis 1990 – et la nécessaire modération budgétaire imposée par l'effort d'assainissement entrepris par notre pays. La dotation budgétaire attribuée à l'AEFE depuis 2010 a ainsi baissé de 7,4 % alors même que ses effectifs augmentaient de 6 %. Or recourir au relais des familles n'est plus envisageable lorsque l'on sait qu'entre 2007 et 2012, les frais de scolarité ont augmenté de 45 %.*

*Dans ce contexte, la question posée par le contrat d'objectifs et de moyens que nous examinons est presque existentielle : l'Agence peut-elle remplir correctement les missions qui lui sont assignées à partir de moyens en nette diminution ? La tutelle et l'Agence ont-elles saisi l'opportunité de la signature du COM pour revoir le modèle et le pilotage du réseau de l'enseignement français à l'étranger afin de servir au mieux, avec des ressources plus rares, ses deux ambitions : le service public d'enseignement pour les Français à l'étranger et le levier d'influence auprès des futures élites des pays d'accueil ?*

*Le réseau de l'enseignement français à l'étranger rassemble trois types d'établissements qui ont en commun de bénéficier d'une homologation du ministère de l'Éducation nationale. Les 74 établissements en gestion directe, pilotés directement par l'AEFE, et les 156 établissements conventionnés, liés à l'Agence par une convention leur permettant de bénéficier d'importantes subventions en contrepartie d'engagements pédagogiques très précis et exigeants, forment le cœur du réseau. Autour d'eux gravitent les 264 établissements partenaires, en totale autonomie de gestion, qui ne reçoivent pas d'aides de l'État autrement que sous forme d'actions de formation des enseignants et de services d'ingénierie pédagogique et dont l'homologation repose sur un contenu pédagogique fondé sur des programmes et des standards français ainsi que sur le respect d'une charte revue en 2013.*

*L'AEFE fait face à de réelles difficultés pour accueillir un nombre de candidats sans cesse croissant en raison de la raréfaction de ses ressources financières.*

*D'une part, ses dépenses demeurent structurellement dynamiques : 66 % d'entre elles, consacrées au personnel, connaissent une croissance – obligatoire – de plus de 1 % par an ; l'entretien et le renouvellement d'un patrimoine immobilier vieillissant, notamment au Maghreb qui rassemble 40 % des lycées français, et l'acquisition de nouvelles structures là où les Français de l'étranger sont les plus nombreux.*

*D'autre part, ces défis coïncident avec la baisse des moyens évoquée précédemment : l'AEFE subit, comme tous les opérateurs de l'État, une réduction forfaitaire de 2 % par an de sa dotation pour charges de service public. À cela s'ajoute une coupe supplémentaire de 1,4 % opérée dans le projet de loi de finances pour 2016, que les sénateurs se sont refusés à adopter. La voie fortement sollicitée de l'augmentation des frais de scolarité, passés en moyenne de 3 340 euros à 4 900 euros par élève entre 2007 et 2013, ne peut plus être empruntée sans fragiliser gravement*

*la situation de nombreuses familles, même s'il faut reconnaître que la réforme des aides mise en œuvre en 2013 pour les concentrer sur les familles disposant des ressources les plus faibles a apporté sur ce point une indispensable éclaircie.*

*L'adoption du premier contrat d'objectifs et de moyens de l'AEFE intervient donc dans un contexte financier complexe et inquiétant.*

*Du côté des objectifs, le choix est fait de ne pas choisir, en maintenant inchangées les deux priorités que sont la scolarisation des Français de l'étranger et l'accueil, à des fins d'attractivité et d'influence, des élèves étrangers. Cette dernière mission, que l'on peut qualifier de diplomatique, est toutefois mieux articulée avec les priorités de la diplomatie française. Le projet de COM invite clairement le réseau à améliorer ses synergies avec les autres outils de l'appareil diplomatique, en particulier Campus France et les instituts français. Cet objectif, louable et nécessaire, n'est malheureusement pas étayé par des indicateurs précis et il est regrettable que le contrat ne reprenne pas la proposition formulée par nos collègues la sénatrice Claudine Lepage et le député Philip Cordery dans leur rapport de 2014 sur l'enseignement français à l'étranger, consistant à donner un rôle plus dynamique de coordination aux conseillers consulaires.*

*Dans le même esprit, de nombreux indicateurs invitent l'AEFE à mieux veiller à faire profiter nos établissements d'enseignement supérieur en France du vivier d'excellence que représentent les élèves du réseau, en particulier les élèves étrangers, en multipliant les passerelles entre les lycées français et nos universités et grandes écoles. À cet égard, nous pouvons nous réjouir que le projet de COM maintienne et amplifie le programme des bourses Excellence-Major.*

*La mission éducative fait elle aussi l'objet d'adaptations, mais là encore modérées et progressives. Le projet de contrat hésite entre deux modèles. Le premier est un modèle traditionnel resserré sur le noyau historique des établissements en gestion directe et des établissements conventionnés, raffermissés dans les principales zones d'habitation des expatriés, donnant la primauté à une scolarisation à un coût abordable de nos jeunes compatriotes. Le second est un nouveau modèle tendant vers des établissements plus autonomes dans les zones prioritaires de la diplomatie française, tandis que les Français de l'étranger suivraient de plus en plus leurs études, en particulier dans les pays où la qualité de l'éducation est proche de celle de la France, dans des établissements locaux faisant une meilleure place au bilinguisme.*

*Ainsi le projet de COM fixe à l'AEFE un objectif très ambitieux de progression de 75 % des élèves scolarisés dans des établissements bénéficiant du label FrancÉducation créé en 2012 pour promouvoir les filières bilingues francophones dans les écoles étrangères et dont les critères ont d'ailleurs été largement assouplis en 2014.*

*Dans un même esprit, il fait une part importante à la deuxième source de diversification de l'Agence, qui est le programme "France langue maternelle", dit FLAM, créé en 2001 pour apporter un soutien aux initiatives périscolaires favorisant la pratique du français.*

*Le degré d'ambition fixé pour les objectifs ne se retrouve pas dans les moyens. Le contrat maintient en effet pour 2017 la trajectoire tendancielle d'une baisse de 2 % par an de la subvention pour charges de service public de l'Agence, sanctuarisant toutefois les moyens dédiés aux bourses à leur niveau actuel, supérieur de 20 % à celui de 2012.*

*Compte tenu du dynamisme spontané des dépenses, cela place l'Agence dans une situation difficile lui imposant notamment en 2016 une ponction de 85 millions d'euros, soit près de 30 % du fonds de roulement des établissements du réseau ainsi que la suppression de vingt-sept postes d'expatriés et de cinquante-cinq postes de résidents, partiellement compensée, selon une tendance qui s'affirme de plus en plus nettement, par quarante-cinq recrutements locaux de personnel.*

*Le projet de COM prolonge ce mouvement en assignant à l'Agence une réduction d'environ 3 % du coût annuel moyen par élève, qui n'est que partiellement étayée par les trois sources d'économies identifiées : la modernisation de la gestion financière ; la rationalisation des ressources humaines, avec en particulier l'affectation exclusive du personnel expatrié, mieux rémunéré, aux tâches d'encadrement ; la diversification de ces ressources sollicitant en particulier le financement des pays hôtes.*

*La tension constatée dans le présent projet de COM entre les objectifs et les moyens est telle qu'il paraît lucide d'affirmer qu'il est le dernier qui puisse épargner à la puissance publique de trancher sur l'avenir du réseau d'enseignement à l'étranger. De nombreuses questions, pourtant décisives, sont ainsi repoussées. Quel équilibre définir entre établissements gérés par l'Agence et établissements partenaires ou labellisés ? Quelle cohérence trouver entre les statuts éclatés des personnels – expatriés, résidents, recrutés locaux – dont les conditions de travail, de renouvellement des contrats et de rémunération sont si diverses alors que leurs missions sont souvent si proches ? Quelles priorités fixer pour l'implantation du réseau entre les zones où les Français de l'étranger sont certes nombreux, mais où l'offre locale, même bilingue, apparaît satisfaisante, les pays où nos concitoyens expatriés n'ont pas de réelle alternative et les espaces où l'influence française doit absolument être préservée voire renforcée ? »*

M. PREMAT suggère de mener une réflexion relative à une stratégie européenne d'éducation. Il serait en effet intéressant, dans le cadre d'une phase d'expérimentation, de mettre en œuvre une politique de mutualisation entre les grands pays européens et de définir les besoins en matière de bilinguisme. En termes de structures, il conviendrait de s'appuyer sur des conventions permettant de piloter et de gérer cet univers bilingue. En outre, il apparaît impératif de renforcer les EGD, en particulier dans les pays francophones, où ils peuvent jouer un rôle moteur.

Il convient donc de mettre en œuvre une stratégie différenciée, tant du point de vue des objectifs que de la structure des établissements. Dans ce contexte, il est inévitable de mener une réflexion relative au maillage du réseau. Les établissements partenaires doivent également être pris en compte. Il semble nécessaire de mettre en œuvre un pilotage permettant d'encadrer les trois niveaux de la structure – EGD, établissements conventionnés, établissements partenaires – afin de répondre aux défis auxquels l'Agence doit faire face.

M. PREMAT se réjouit des bonnes relations liant les différents opérateurs et le MENESR. Il convient de mettre à profit ces liens en vue de mettre en œuvre une stratégie et des priorités communes.

Les questions relatives aux personnels ne doivent pas être éludées, notamment en matière de mobilité. En effet, il apparaît que des missions pourtant semblables sont exercées dans des conditions extrêmement diverses. De plus, il semblerait judicieux de systématiser les stages d'entrée dans le réseau.

En outre, développer des « plans école » au niveau régional permettrait de définir des stratégies pertinentes. La suppression de certains coordonnateurs de zones constitue également une demande récurrente.

Mme DESCÔTES remercie M. PREMAT pour son exposé. Elle constate que cet avis ouvre des perspectives relatives aux futurs choix stratégiques de l'Agence. Il convient d'associer l'ensemble des acteurs à cette réflexion qui s'inscrit dans un contexte particulier, puisque la politique publique à laquelle participe l'AEFE est mise en œuvre à l'étranger. Le MAEDI devra accompagner cette réflexion en tenant compte des évolutions envisagées dans d'autres domaines tels que le développement. Ce dernier ne saurait être envisagé sans porter une attention particulière à l'éducation. Enfin, Mme DESCÔTES remercie M. PREMAT d'avoir pris en compte la question des personnels.

Mme LEPAGE souhaite féliciter M. PREMAT pour son travail. Les pistes envisagées en fin d'exposé se révèlent intéressantes.

Mme CONWAY-MOURET félicite également M. PREMAT pour son rapport. Elle juge bénéfique, dans une optique de transparence, que le COM soit soumis au parlement. Ce document, tout comme le rapport Lepage-Cordery, permet de mettre en exergue de nombreuses interrogations. Il convient de prendre en compte les propositions émises et d'y apporter des réponses. Mme CONWAY-MOURET estime que ce travail pourrait être réalisé dans le cadre de la concertation nationale.

M. FAURE s'associe aux félicitations précédentes. Depuis 2010, les effectifs ont connu une hausse de 6 % tandis que la subvention a enregistré un recul de 7 %. Il apparaît donc impératif de s'attarder sur la structure du réseau. Dans un contexte extrêmement contraint, il ne semble pas pertinent de fixer un objectif à 75 % d'établissements partenaires. A ce jour, les solutions apportées se révèlent limitées et ponctuelles. Il est en effet nécessaire de mener une réflexion globale. Tel est le cas pour la mobilité des enseignants et leur statut. Ce sujet doit être traité en relation avec le MENESR dans le cadre d'une réflexion sur la gestion des ressources humaines et la valorisation des parcours professionnels à l'étranger. Mettre en œuvre des solutions parcellaires n'est plus suffisant. Il convient de les rattacher à une politique globale.

En outre, M. FAURE estime que les indicateurs contenus dans le COM ne sont pas nécessairement pertinents, notamment concernant la répartition des postes en fonction de leur statut. Plus généralement, les indicateurs présentés semblent imprécis.

M. SOLDAT juge impératif que le MENESR s'implique davantage dans les moyens permettant la réalisation du COM, notamment en matière de charges de personnels. Il relève que « le contrat ne se retrouve pas dans les moyens ».

En outre, le troisième objectif du COM, « inscrire le réseau de l'enseignement français dans une démarche de performance et optimiser la gestion budgétaire et des ressources humaines de l'Agence », semble en contradiction avec les deux premiers. Il est en effet impossible de mieux faire avec moins de moyens.

Le coût d'un élève à l'étranger se révèle inférieur à 2 000 euros pour l'Etat tandis qu'il s'établit à 9 000 euros sur le territoire métropolitain. Cette donnée doit être prise en considération afin d'ajuster les moyens donnés au réseau.

Par ailleurs, M. SOLDAT met en exergue une problématique relative aux changements stratégiques. Tel est par exemple le cas pour la francophonie. Il existe une volonté de remettre celle-ci au goût du jour. Néanmoins, cette volonté ne correspond pas nécessairement aux actions mises en œuvre sur le réseau au cours des années précédentes. Ainsi, Madagascar et le Sahel ont été délaissés, car il était impossible d'y augmenter les frais de scolarité.

Il apparaît impossible de mener une politique en l'absence de moyens. Tel est le cas pour la coopération éducative. Dans ce contexte, l'Agence est amenée à favoriser des missions au détriment d'autres. Cette situation s'avère regrettable.

En outre, il apparaît inopportun d'employer l'expression « redéploiement des postes ». Ce stade est dépassé et l'AEFE procède désormais à des fermetures de postes dans plusieurs zones.

Il convient également de partager une vision et une visibilité relatives aux établissements partenaires. La politique retenue en la matière doit être clarifiée, notamment en matière de déconventionnement et de privatisation.

Des précisions doivent être apportées concernant les indicateurs de ratio d'encadrement. Le SNES/FSU est favorable à des supports d'expatriés pour les personnels d'encadrement dans le réseau. Il est impératif d'obtenir une visibilité en la matière.

M. SOLDAT évoque également les propos publiés par M. MARSAUD, qui pourraient avoir un impact notable sur le réseau.

Enfin, la mobilité doit être considérée comme une opportunité. *A contrario*, les mobilités forcées ne sauraient être envisagées.

M. GONON juge le COM excessivement centré sur l'Agence. Il souligne que le Conseil d'administration n'est qu'un acteur parmi d'autres au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Ainsi, il est choquant que les parents d'élèves présents au sein des comités de gestion ainsi que les opérateurs privés dans les établissements partenaires ne soient pas mentionnés dans le document. Le COM implique que l'Agence maîtrise son équilibre financier. Il est nécessaire de déterminer ce qu'il en est pour l'ensemble du réseau. Il en va de même concernant le coût moyen par élève. Le document présenté constitue donc un contrat de moyens pour l'Agence et non un plan stratégique pour le réseau.

Mme DESCÔTES estime qu'il n'est pas pertinent de remettre en question la totalité du COM dans le cadre de ce Conseil d'administration.

M. CHASSAGNE partage les propos tenus par M. SOLDAT. L'appui aux filières bilingues constitue un point d'inquiétude. En effet, les élèves issus des filières bilingues dans les pays partenaires n'ont pas les mêmes caractéristiques que les élèves du réseau, car les modes de fonctionnement ne sont pas identiques. Le bilinguisme, dans plusieurs pays partenaires, constitue en réalité un apprentissage linguistique renforcé.

Mme SUSINI-COLLOMB remercie M. PREMAT pour son travail. Elle souligne que le rapport met en exergue la concertation interministérielle croissante, notamment concernant l'homologation et la question des ressources humaines.

Elle regrette que le travail de l'Agence en matière d'excellence du réseau ne soit pas mis en avant dans les différents indicateurs du COM. Il en va notamment ainsi en matière de suivi de l'homologation. Un indicateur supplémentaire relatif au contrôle de conformité pourrait être mis en œuvre. En outre, il apparaît que seul un indicateur concerne l'animation pédagogique du réseau. Enfin, il conviendrait également de mettre en avant l'effort de formation.

Mme DESCÔTES indique qu'il est impossible d'inscrire de nouveaux indicateurs au COM. Ces sujets pourront toutefois faire l'objet d'une attention particulière.

M. FRASLIN relève que le COM n'a pas été soumis à la consultation de l'Assemblée des Français à l'étranger. Il juge cette situation regrettable. Il estime par ailleurs qu'il serait plus judicieux que le COM s'étende sur une période plus étendue correspondant à celle du plan stratégique. Il existe également des inquiétudes concernant la baisse de la dotation budgétaire par élève. Ce recul, sur cinq ans, atteint 50 %. Dans ce contexte, le réseau pourrait s'étioler et voir son excellence remise en question. Tel a été le cas pour Madagascar. Afin de lutter contre cette tendance, il pourrait être envisagé de favoriser la formation des personnels locaux. Si les moyens s'avèrent véritablement insuffisants, la question doit être traitée de manière urgente. Il revient au Conseil d'administration de l'Agence d'émettre une alerte afin que des choix clairs soient opérés. En effet, l'absence de choix constitue une menace prégnante pour le réseau.

Mme DESCÔTES rappelle que la procédure d'adoption du COM ne prévoit pas que l'AFE soit consultée. Néanmoins, Mme GRILLO et M. KOUTCHOUK ont eu l'occasion d'intervenir à de multiples reprises devant cette assemblée. Le document lui a donc été présenté.

M. PREMAT ajoute qu'il sera auditionné par la commission de l'enseignement de l'AFE après le présent Conseil d'administration. En outre, la présidente de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée des Français à l'étranger a été consultée.

Il confirme qu'il est difficile d'évaluer le bilinguisme. Dans le cadre de son rapport, M. PREMAT a pu observer le bilinguisme à parité horaire mis en place au CFBL. Cet établissement a consenti des efforts importants en matière pédagogique. En tout état de cause, M. PREMAT affirme être convaincu de l'avenir du bilinguisme, qui passera nécessairement par une phase d'expérimentation.

Concernant la francophonie, le contenu du COM ne constitue pas un vœu pieux. Elle a évolué au niveau institutionnel notamment du point de vue de l'éducation. Le réseau y contribue d'ores et déjà. Il est possible de mettre en place des politiques permettant de la favoriser. Le programme de l'IFADEM sur la formation des maîtres s'inscrit dans cette optique. L'Agence a la possibilité de prendre part à ce type d'initiatives. La stratégie en la matière devra être affinée.

La mobilité constitue un sujet complexe. Il convient de la repenser, sans pour autant pénaliser les personnels.

Par ailleurs, M. PREMAT juge les propos de M. MARSAUD un peu insultants et polémiques vis-à-vis des efforts consentis par l'Agence. Il existe différents modèles politiques envisagés pour le réseau. Il est parfois considéré qu'il serait préférable de se reposer uniquement sur les établissements partenaires. Procéder ainsi constituerait une erreur qui mènerait à un dépeçage du réseau. Celui-ci doit être repensé en fonction des priorités établies pour les différentes zones géographiques. Il sera ainsi possible de mettre en œuvre une politique éducative efficace.

Mme DESCÔTES remercie M. PREMAT pour les pistes de réflexion qu'il a élaborées.

M. BOUCHARD assure partager les préoccupations soulevées concernant l'avenir du réseau. Il convient, au-delà du COM, de poursuivre les réflexions en la matière.

M. BOUCHARD souhaite également revenir sur la question de la sécurité, qui n'est pas abordée dans le COM. Il s'agit en effet d'une priorité pour l'Agence. Ainsi, le travail de mise en œuvre des plans de sécurité et les travaux nécessaires se poursuivent. Cet effort doit être mené dans l'ensemble du réseau. M. BOUCHARD signale qu'un conseiller sécurité sera prochainement recruté à l'Agence.

En outre, M. BOUCHARD assure que, contrairement à ce qui a été publié sur le blog de M. MARSAUD, il n'a pas annoncé la suppression des expatriés et des résidents dans le réseau. Le bureau du député a été contacté afin que le contenu de l'article soit rectifié.

Enfin, M. BOUCHARD exprime le souhait que la dotation budgétaire pour l'exercice 2017 soit conforme aux dispositions du plan triennal.

Le Conseil d'administration approuve le contrat d'objectifs et de moyens 2016-2018 de l'AEFE à la majorité (19 voix favorables, 3 abstentions, 6 voix défavorables).

#### **IV. Affectation du résultat de l'exercice 2016**

M. SORDET indique qu'il est demandé au Conseil d'administration de l'AEFE, après examen du compte financier 2015, de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation agrégé de l'exercice 2015 de 28 923 558,34 euros et du report à nouveau agrégé de 938 928,44 euros au compte 1068-21 «réserves facultatives – Etablissement». Le report à nouveau (c/11) correspond aux régularisations opérées conformément aux instructions de la DGFIP du 23 janvier 2006 sur les passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs, et du 18 décembre 2012 sur le financement externe de l'actif des établissements publics nationaux.

*Le Conseil d'administration approuve cette proposition d'affectation du résultat à l'unanimité.*

#### **V. Présentation du rapport sur l'avenir de l'enseignement français en Europe**

M. PERRET rappelle que les analyses et recommandations contenues dans le rapport sont strictement personnelles. La mission qui lui a été confiée s'inscrit dans le cadre d'une politique gouvernementale formulée d'une part dans le plan d'action en faveur de l'enseignement français et d'autre part dans les conclusions de la réunion interministérielle de novembre 2014. Lors de la présentation de cette mission, M. FABIUS a souligné la nécessité de redéployer les moyens en fonction des objectifs prioritaires de développement suivants :

- les terres de croissance de l'expatriation ;
- les zones d'intérêts diplomatiques et économiques.

L'objectif de la mission consistait donc à présenter des pistes de redéploiement pour un réseau dense et ancien. Il convient de rappeler que le rapport porte uniquement sur l'Italie, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Allemagne.

Par ailleurs, il apparaît que l'ensemble des pays de l'Union européenne tentent de converger vers une position commune sur plusieurs sujets éducatifs dans l'enseignement pré-baccalauréat. S'il n'existe pas d'équivalent du processus de Bologne en la matière, il convient d'imaginer les perspectives de l'enseignement français dans un contexte de création d'un futur espace européen d'éducation.

Il existe des facteurs expliquant cette convergence. Quelles que soient les différences historiques et culturelles des systèmes éducatifs, les similitudes sont de plus en plus prégnantes, que ce soit en termes d'exigence et d'apprentissage.

Les publics qui fréquentent les établissements homologués évoluent. Il s'agit de plus en plus de familles installées à l'étranger pour des projets de vie à long terme. La proportion de familles binationales augmente également. Ces publics sont devenus des consommateurs d'école. Ils ne fréquentent plus un établissement par tradition. Ils sont donc amenés à se renseigner sur la prestation offerte par la concurrence. Les familles disposent désormais d'un choix conséquent qui peut leur permettre de placer leurs enfants dans un système national avant de les orienter vers un autre système. Ces parcours mixtes tendent à se multiplier.

Le rapport comporte des études monographiques pour chacun des quatre pays concernés. Elles mettent en exergue des différences importantes entre les différents territoires. Il apparaît que les établissements allemands et anglais scolarisent essentiellement des élèves français. En Italie et en Espagne, la proportion de Français se révèle bien plus faible. Les problématiques ne sont donc pas identiques.

L'évolution du public fréquentant les établissements français à l'étranger soulève la question du contenu de l'enseignement. Il est impératif de prendre en considération ce critère.

L'Allemagne offre un paysage particulièrement complexe du point de vue de l'enseignement français. La lecture de ce système s'avère difficile, tant pour les parents que pour les professeurs. A première vue, une simplification de l'offre apparaît donc indispensable. Néanmoins, cette complexité pourrait en réalité constituer l'avenir de l'enseignement français en Europe. En effet, en vue de définir un modèle européen, il sera nécessaire de s'attarder sur le fonctionnement mis en œuvre en Allemagne. Ce pays offre en effet une souplesse dans les formules d'enseignement et laisse une part importante au bilinguisme ainsi qu'au biculturalisme.

Le rapport recommande de stabiliser les effectifs à leur niveau actuel. Il convient en effet d'éviter « une fuite en avant ». Ce raisonnement ne s'applique toutefois pas à la Grande-Bretagne où la demande s'avère particulièrement importante, notamment à Londres. Le plan d'action pour l'avenir de l'enseignement français à l'étranger prévoit que le développement du réseau repose sur des établissements homologués autofinancés.

Il existe des établissements fragilisés, notamment en Espagne où l'impact de la crise économique s'est révélé majeur. Des améliorations sont néanmoins constatées, à Valladolid ou à Palma de Majorque. En Italie, des difficultés sont constatées à l'école de Naples. Par ailleurs, les événements survenant au lycée franco-allemand de Berlin doivent être traités par le MENESR et le MAEDI.

Le coût du réseau pour l'Etat doit être minoré. Il apparaît possible de réduire le nombre d'ETP sur ce réseau qui fait l'objet d'une surdotation. La répartition des ETP entre EGD et établissements

conventionnés ne constitue toutefois pas l'unique enjeu. Il semble également nécessaire de déterminer s'il est possible de doter des établissements partenaires en détachés directs, en fonction des priorités diplomatiques et politiques.

S'agissant de l'offre éducative, des efforts importants ont été consentis afin de s'ouvrir sur la langue et la culture du pays. Sur le plan pédagogique, il existe de grandes différences entre des établissements qui juxtaposent les enseignements et d'autres qui mènent une pédagogie véritablement intégrée. M. PERRET estime qu'il serait judicieux que l'éducation nationale procède à un recensement des bonnes pratiques du réseau en matière d'enseignement bilingue et biculturel.

Les partenariats d'un nouveau genre avec les académies partenaires doivent éclore. Il s'agit d'un sujet récurrent. Les insuffisances des partenariats avec les académies sont régulièrement évoquées. Il convient donc de les refonder. M. PERRET propose de créer un espace partagé d'enseignement partagé qui offrirait des possibilités de mobilité pour les personnels comme pour les élèves au sein d'une préfiguration de l'équivalent du dispositif Erasmus pour l'enseignement scolaire.

A terme, il convient de créer un système dans lequel les parcours des élèves seraient plus souples et plus fluides, compte tenu des possibilités offertes par un espace européen d'éducation et de l'évolution des caractéristiques des familles. Il convient de créer davantage de liens entre la catégorie de la coopération éducative et la catégorie de l'enseignement français homologué. Il est nécessaire de s'engager de manière pragmatique à observer dans quelle mesure des enfants pourraient passer simplement d'une école labellisée à un établissement français homologué. Il convient de s'inspirer de l'expérimentation qui permet à un élève de lycée français de poursuivre son cursus en Allemagne et vice-versa.

M. PREMAT remercie M. PERRET pour ce rapport. Au-delà de la coopération éducative, il existe des initiatives favorisant par exemple la coopération immobilière dans des pays tels que la Norvège et l'Irlande.

En outre, il convient de repenser la mobilité Jules Verne afin de l'intégrer davantage au réseau et d'y impliquer les lycées français.

Enfin, il apparaît nécessaire de faire preuve de prudence concernant les écoles européennes. Le développement de celles-ci ne doit pas se faire au détriment des coopérations bilatérales. En effet, les notions de bilinguisme et de francophonie n'y sont pas nécessairement développées.

Mme CONWAY-MOURET félicite M. PERRET pour son rapport. Elle propose d'étendre cette étude à d'autres régions que l'Europe. La proposition de mettre en œuvre un système de Bologne destiné aux écoles secondaires est particulièrement intéressante. En effet, à ce jour, il existe des barrières en matière de reconnaissance du diplôme. Des progrès peuvent être effectués sur ce point. Enfin, Mme CONWAY-MOURET souhaite savoir à quelle date se tiendra la prochaine réunion interministérielle.

Mme DESCÔTES indique que les ministres n'ont pas encore fixé de date pour la prochaine réunion. Elle ne nie pas l'intérêt d'une étude de ce type étendue à la totalité des régions du monde. Néanmoins, dans un premier temps, il convient de travailler sur les rapports d'ores et déjà publiés afin de mettre en œuvre des actions concrètes.

M. FERRAND explique qu'il partage la plus grande partie des conclusions et recommandations publiées dans ce rapport. Il juge impératif de fixer une ligne d'action permettant la réalisation des perspectives envisagées.

L'internationalisation implique le plurilinguisme et l'acculturation. Il apparaît qu'aucun progrès n'a été effectué en la matière alors que des expériences intéressantes avaient été menées dans les années 1990, notamment à Munich.

En outre, il semble impératif de donner une plus grande autonomie aux chefs d'établissement. Transformer les EGD en établissements conventionnés ne semble pas constituer une solution appropriée. Toutefois, de nombreux établissements conventionnés sont gérés de manière remarquable. Il apparaît donc nécessaire de donner aux chefs d'établissement en gestion directe une capacité d'innovation similaire.

Enfin, il convient de faire preuve de réalisme concernant le volume d'élèves pouvant être accueilli. Il existe des contraintes fortes en la matière. Une réflexion doit être menée afin de parvenir à innover sur ce sujet. Le plan école mis en place au Royaume-Uni constitue un outil efficace. Il est impératif d'impliquer le poste, l'établissement, les parents d'élèves et l'ensemble des acteurs de la communauté. Dans cette optique, l'Ambassadeur pourrait jouer un rôle clé en mobilisant les conseillers du commerce extérieur, la chambre de commerce et les associations d'anciens élèves.

M. SOLDAT juge compliqué de véritablement comprendre les motivations poussant les familles à inscrire leurs enfants dans les établissements français. Il existe parfois des explications cachées difficiles à déceler.

S'agissant de Londres, le rapport indique que le réseau n'y est guère un instrument d'influence. Ce type de considérations doit être pris en compte par l'Agence dans le cadre des stratégies qu'elle met en place. En Espagne, le réseau a d'ores et déjà beaucoup souffert des déconventionnements et des plans d'économie.

Il convient de rappeler que de nombreuses initiatives ont été mises en place afin de favoriser la coopération éducative. Ces initiatives se traduisent par exemple par des échanges de personnels. Les expériences menées afin de favoriser le bilinguisme, car les attentes des parents divergent. Il peut exister des différences entre les attentes des parents et la réalité du réseau. Par exemple, le Label ne saurait se substituer au réseau existant.

S'agissant des recommandations émises dans le rapport, le SNES/FSU juge inacceptable d'envisager une réduction du nombre de titulaires en fonction des besoins de redéploiement, tout comme la diminution du nombre de résidents par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux.

En tout état de cause, la baisse des moyens n'est pas compatible avec l'éducation. Or, les économies et la rationalisation constituent systématiquement le point d'entrée des débats. Il est impératif de changer cet état d'esprit.

Mme DESCÔTES répond que la rationalisation ne constitue pas systématiquement le point d'entrée des débats. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte cet impératif, car les contraintes en la matière se révèlent importantes. Les moyens et les investissements qui doivent être consacrés à l'éducation justifient la recherche de nouvelles ressources.

M. CHASSAGNE remercie M. PERRET pour son rapport qui met en exergue les opportunités offertes par le bilinguisme et le pluriculturalisme dans le réseau. Au sein de ce dernier, il semble nécessaire, comme le préconise le rapport, de procéder à un état des lieux des pratiques.

Il convient de rappeler que M. PERRET a rédigé un rapport de commande cadré par des considérations budgétaires.

Il constate également que le document recommande la mise en place de cours d'anglais dès l'école maternelle. Cette position est contestable. En effet, il convient de favoriser systématiquement la langue maternelle. Tel est l'objectif des établissements. Il est impératif de ne pas céder aux pressions des parents qui souhaitent que l'anglais soit enseigné dès la langue maternelle.

M. CHASSAGNE relève que le rapport présente des contradictions. En effet, il préconise une déshomologation pour l'école de Heidelberg tout en se prononçant en faveur d'un maintien pour l'école de Bonn. Or, la situation de ces deux écoles se révèle identique.

M. PERRET répond que la proposition effectuée pour l'école d'Heidelberg tient à la poursuite des études pour les élèves. Cette poursuite est impossible à Heidelberg tandis qu'elle est proposée à Bonn. Or, l'AEFE n'a pas vocation à entretenir une école dont les débouchés sont inexistants.

M. CHASSAGNE le conteste.

## **VI. Dons et legs aux EGD 2016**

M. BOULET indique que la société TOTAL UAE a décidé de faire un don de 185 000 euros au lycée Louis Massignon d'Abu Dhabi afin de soutenir la rénovation de l'auditorium. Le Conseil d'administration est invité à accepter ce don.

*Le Conseil d'administration valide l'acceptation de ce don à l'unanimité.*

## **VII. Extension du lycée français de Prague**

M. FAVRET explique que le lycée français de Prague scolarise 851 élèves de la très petite section de maternelle à la terminale. Cet établissement souffre de différents problèmes tels que l'éclatement des locaux pédagogiques par cycle, l'insuffisance d'espace pour accueillir les montées de cohortes et un faible niveau de sécurité.

Le scénario de restructuration prévoit :

- une réaffectation et un aménagement intérieur des espaces existant pour 424 m<sup>2</sup> ;
- une restructuration intérieure impliquant une réorganisation partielle des locaux existants pour 160 m<sup>2</sup> ;
- une extension de l'aile centrale du bâtiment principal en R+1 pour 360 m<sup>2</sup> utiles ;
- une refonte complète de l'entrée principale, la construction d'une clôture le long de la rue, la construction d'une nouvelle loge avec sanitaire et atelier, la création d'allées couvertes et l'aménagement des espaces extérieurs en cohérence avec l'existant.

Cette opération permettra également d'intégrer les nouvelles prescriptions en termes de sécurité et de remédier aux dysfonctionnements liés à l'éclatement des niveaux.

Les premiers travaux intérieurs devraient intervenir à l'été 2016 tandis que l'extension des locaux débutera au début de l'année 2017 pour une mise en service planifiée à la rentrée de septembre 2017. Enfin, une dernière tranche sur les locaux libérés et les espaces extérieurs sera réalisée au cours des étés 2017 et 2018.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 1,8 million d'euros toutes dépenses confondues. Le plan de financement prévoit une prise en charge totale de l'opération par l'établissement, ce dernier disposant de réserves suffisantes.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider ce projet de restructuration et d'extension du lycée français de Prague dans les conditions de coût et de financement définies ci-dessus.

M. LAAROUSSI estime que ce projet se révèle excessivement modeste. En effet, il ne permet pas de répondre totalement aux besoins mis en exergue par la communauté, notamment en matière de salles de travail et d'installations sportives. Il convient par ailleurs de rappeler que les effectifs de cet établissement sont voués à augmenter. Il aurait donc été pertinent de proposer un projet plus ambitieux, d'autant plus que le lycée français de Prague dispose de réserves conséquentes.

M. FAVRET assure que l'ensemble des membres de la communauté scolaire locale a été associé à l'étude de programmation relative à ce projet. Il rappelle également que cet établissement est soumis à une double contrainte : le terrain sur lequel il est bâti s'avère réduit et le bâtiment est classé monument historique.

M. FRASLIN souhaite savoir si ce projet implique la construction d'une cantine.

M. FAVRET répond que le redéploiement des locaux permettra effectivement de traiter des problématiques telles que le réfectoire.

*Le Conseil d'administration approuve le projet d'extension du lycée français de Prague à l'unanimité.*

### **VIII. Budget rectificatif n° 1 – 2016**

M. BOUCHARD indique que la majeure partie des modifications apportées par rapport au budget initial tiennent à la finalisation l'application de la réforme GBCP. En outre, des décalages survenus dans le calendrier des opérations immobilières sont à signaler.

M. DELOR précise que les ajustements intervenus sur les crédits d'investissement pour les services centraux concernent principalement des travaux de sécurité et l'inscription au budget de la subvention au lycée franco-australien de Canberra.

#### **1. Services centraux**

M. DELOR explique que les ajustements intervenus sur les crédits d'investissement pour les services centraux concernent principalement des travaux de sécurité et l'inscription au budget de la subvention au lycée franco-australien de Canberra.

Les dépenses des services centraux se répartissent en fonction des axes stratégiques suivants :

- excellence éducative (77,7 %)
- accompagner et faire vivre le réseau (16,3 %)
- modernisation (6 %).

L'évolution des enveloppes budgétaires se révèle marginale puisqu'elle est limitée à + 2 % pour les dépenses de fonctionnement et à + 4,4 % en emploi d'investissement. La capacité d'autofinancement demeure pour sa part inchangée tandis que le prélèvement sur fonds de roulement augmente de manière peu conséquente. Le niveau de fonds de roulement s'établit donc à 93,1 millions d'euros pour une trésorerie de 31 millions d'euros.

## **2. EGD**

M. BOULET annonce que, concernant l'enveloppe de fonctionnement, les ajustements portent principalement sur les autorisations d'engagement en dépenses de fonctionnement (+25,4 millions d'euros). Pour 22,3 millions d'euros, ces ajustements concernent quatre EGD qui avaient sous-estimé leur niveau d'autorisation d'engagement lors de la construction du budget initial. Les crédits de paiement enregistrent pour leur part une hausse de 3,1 millions d'euros (+ 1,07 %) répartie sur six EGD.

En investissement, les autorisations d'engagement connaissent une augmentation de 12,3 millions d'euros par rapport au budget initial, soit 16,8 % afin de prendre en considération les différents projets immobiliers votés en Conseil d'administration. Les crédits de paiement augmentent pour leur part de 2,2 millions d'euros. Ces ajustements concernent la programmation et des projets de sécurisation identifiés en fin d'exercice 2015.

La répartition du budget des EGD en fonction des axes stratégiques de l'Agence est la suivante :

- 188,4 millions d'euros pour l'excellence éducative (37,7 %)
- 192,9 millions d'euros pour accompagner et faire vivre le réseau (38,6 %)
- 118,4 millions d'euros pour la modernisation (23,7 %).

Le solde budgétaire s'établit à -62,9 millions d'euros pour un résultat prévisionnel de -16,6 millions d'euros. Le fonds de roulement des EDG atteint pour sa part 174,4 millions d'euros tandis que le niveau de trésorerie estimatif s'élève à 216,6 millions d'euros.

## **3. Budget total de l'AEFE**

M. DELOR indique que l'excellence éducative représente le premier poste budgétaire, pour 802 millions d'euros et 62 % du budget global. L'axe « accompagner et faire vivre le réseau » constitue pour sa part 24,9 % du budget (321,3 millions d'euros). Enfin, l'effort de modernisation s'élève à 165,7 millions d'euros, soit 12,9 % du budget.

Les enveloppes budgétaires sont donc les suivantes :

- 335,4 millions d'euros en dépense de fonctionnement ;
- 770,2 millions d'euros en masse salariale ;
- 77,1 millions d'euros en emplois d'investissement ;
- 106,3 millions d'euros en intervention ;
- 1 198 millions d'euros en recettes.

Le solde budgétaire s'établit à -90,2 millions d'euros tandis que la trésorerie est de -95,2 millions d'euros. L'équilibre général du budget se réalise par un résultat prévisionnel de -30,6 millions d'euros, une capacité d'autofinancement négative de 12,9 millions d'euros et un prélèvement sur fonds de roulement de -89,9 millions.

A l'issue du BR1, le fonds de roulement s'élève à 268,5 millions d'euros pour un niveau de trésorerie de 247,6 millions d'euros.

M. SOLDAT rappelle que les subventions doivent être votées de manière indépendante. Or, elles sont désormais annexées du budget rectificatif. De plus, les administrateurs ne disposent que de peu d'informations concernant ces subventions.

M. DELOR répond qu'il n'est pas réglementairement obligatoire de distinguer le vote relatif aux subventions de celui relatif au budget. En tout état de cause, des éléments d'information complémentaires concernant la nature des subventions pourront être transmis aux administrateurs.

M. SOLDAT souhaite obtenir une réponse précise concernant l'absence de nécessité de procéder à un vote distinct pour les subventions.

M. LITVAN explique que le budget rectificatif peut effectivement intégrer des éléments tels que les subventions. Les administrateurs sont amenés à se prononcer sur le budget initial, les budgets rectificatifs et le compte financier. Il n'existe pas d'intérêt à procéder à un vote distinct pour les subventions.

M. GONON demande des précisions concernant le montant de 815 000 euros présent dans le tableau 2 des autorisations budgétaires.

M. DELOR indique que ces 815 000 euros correspondent à une compensation liée au versement d'une subvention au lycée franco-australien de Canberra.

M. GONON rappelle qu'un abondement complémentaire de 700 000 euros avait été voté.

M. DELOR assure que cette somme était d'ores et déjà intégrée au budget.

M. SOLDAT fait valoir que les subventions ne constituent pas uniquement des opérations budgétaires et comptables. Il convient de les expliquer et de les justifier. Le cas de la somme versée au lycée franco-australien de Canberra suscite des interrogations.

*Mme DESCÔTES quitte la séance à 13 heures 35. Mme GRILLO prend la présidence de séance.*

M. TOSATTI rappelle que cet établissement était historiquement soutenu par le MAEDI, qui souhaite normaliser ses rapports avec ce lycée. L'AEFE assurera donc le poste de directeur français de l'établissement. La compensation versée à l'Agence sera limitée à trois exercices budgétaires.

M. GONON souligne que le budget initial ne comprenait pas ce complément de subvention de l'Etat. Or, cette somme est placée dans les lignes considérées comme d'ores et déjà approuvées. Un vote en Conseil d'administration semble donc nécessaire.

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif n° 1 - 2016 à la majorité (13 voix favorables, 2 abstentions, 6 voix défavorables).

## **IX. Délégations de pouvoir et de signature aux chefs d'établissement en gestion directe**

Mme LORCERIE-LESAINTE indique que l'article D.452-11 du code de l'éducation prévoit que le directeur de l'AEFE peut déléguer aux chefs d'établissement en gestion directe ou à ceux des établissements principaux des groupements de gestion tout ou partie de ses pouvoirs dans les domaines du recrutement et de la gestion des personnels, du fonctionnement des services, de la représentation de l'Agence en justice et de la conclusion des conventions.

La note de service AEFE du 19 juillet 2005 qui précise les contours de cette délégation de pouvoir sera enrichie au regard du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui dispose que les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. De plus, l'ordonnateur principal est désigné par le texte institutif de l'organisme. Il informe l'organe délibérant des délégations qu'il accorde.

La liste nominative des personnes qui recevront cette nouvelle délégation sera transmise aux administrateurs dans le cadre du Conseil d'administration du mois de novembre.

La nouvelle note de l'AEFE prévoira l'autorisation pour les chefs d'établissement de créer des régies temporaires et d'en nommer les régisseurs. Ils pourront également accepter des dons et legs d'un montant inférieur à 3 000 euros. Enfin, en tant qu'ordonnateur secondaire, le chef d'établissement aura la possibilité de déléguer sa signature par un acte distinct à l'attention principalement de son adjoint. Cette délégation pourra notamment porter sur les engagements juridiques, les certifications de service fait et les demandes de paiement ainsi que sur l'ordonnancement de dépenses inférieures à 25 000 euros hors taxes.

M. FAURE souligne que les chefs d'établissement n'ont pas la possibilité d'aider à la création d'associations d'anciens élèves par le biais d'une subvention temporaire. Or, le développement du réseau des anciens élèves constitue une priorité pour l'Agence. Cette possibilité pourrait être envisagée dans le cadre d'une future délégation.

## **X. Questions diverses**

Mme GRILLO indique que les questions des administrateurs envoyées jusqu'au 2 mars ont été prises en compte. Les réponses écrites ont été communiquées en amont du Conseil d'administration.

M. SOLDAT juge anormal que les questions diverses soient abordées à 13 heures 45. Il existe une problématique de *timing*. Il conviendrait de réduire le nombre de points à l'ordre du jour ou d'étendre le Conseil d'administration sur une journée entière. Les questions comprennent des points importants qui méritent d'être traités sans contrainte temporelle. En outre, il est nécessaire de respecter le temps de travail des personnels et des administrateurs.

Mme GRILLO rappelle que la procédure relative au traitement des questions diverses a été approuvée par les administrateurs. Ce mode de fonctionnement s'avère globalement satisfaisant. Il est proposé, afin de limiter la durée des débats, de cibler les questions pour lesquelles il existe des demandes de précisions.

M. SOLDAT souligne que sa remarque ne portait pas sur le traitement des questions diverses mais sur le temps de travail, y compris au sein du Conseil d'administration. Il convient de mener une réflexion en la matière.

M. CHASSAGNE appuie les propos de M. SOLDAT et ajoute qu'il est impératif de consacrer le temps nécessaire au traitement des questions diverses.

M. FRASLIN souhaite que les prochains Conseil d'administration ne soient pas organisés simultanément aux sessions de l'AFE.

S'agissant des questions relatives aux indemnités, M. SOLDAT fait valoir que le versement n'intervient pas alors que les décrets ont été publiés de longue date.

M. CHANOUX explique que ce point a fait l'objet d'échanges en Comité technique. Il est nécessaire de faire appel à des services extérieurs à ceux de l'Agence. Ces derniers sont extrêmement sollicités. Les indemnités COPSY validées un an auparavant demeurent en suspens. Le directeur de l'Agence rencontrera prochainement les responsables des services de Bercy afin que ce dossier devienne prioritaire.

## **1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau**

**Origine de la question :** Hélène Conway-Mouret – Sénat

**1.1 :** Quelles pistes l'AEFE entend privilégier afin de délocaliser le lycée français international de Bangkok ? Le bail expire en 2032 et ne sera pas reconduit. La demande est forte et pourrait facilement passer à 2 000 élèves sur la base des 1 200 élèves d'aujourd'hui.

### **Réponse (écrite) :**

Le bail du terrain où le lycée français international de Bangkok (LFIB) a bâti ses locaux expirera en 2032. Les comités de gestion, les équipes de direction ainsi que le poste diplomatique, depuis 2011, se sont attachés à explorer différentes solutions pour pérenniser l'avenir du LFIB en tenant compte de la croissance des effectifs, de l'incertitude sur la possibilité de prolonger le bail et de l'importante augmentation ces dernières années du coût des terrains à Bangkok.

En 2013, le comité de gestion a pris la décision de construire de nouveaux locaux pour la maternelle sur le terrain actuel. A ce jour aucune piste n'est écartée pour l'avenir du LFIB. La négociation avec les propriétaires actuels pour une prolongation du bail ou pour un achat du terrain n'est pas exclue.

La question de l'avenir du lycée est une préoccupation forte de la Fondation (organisme gestionnaire légal du LFIB), du comité de gestion, du poste diplomatique et de l'AEFE. Deux réunions ont eu lieu ces dernières semaines avec les membres du comité de gestion, le chef d'établissement et le représentant de l'AEFE en Asie Pacifique (en résidence à Bangkok) sur ce sujet. Le développement du lycée et son éventuelle relocalisation sont des sujets qui concernent tous les représentants de la communauté éducative mais aussi les représentants des français et ceux des entreprises françaises en Thaïlande. Un groupe de pilotage devrait voir le jour d'ici quelques semaines afin de réunir autour d'une même table les différentes parties intéressées par

l'avenir du LFIB. L'AEFE suivra avec attention sa mise en œuvre afin d'accompagner l'établissement dans sa perspective d'évolution des effectifs et dans son projet immobilier.

**Origine de la question :** Christophe Premat – Assemblée nationale

**1.3 :** La situation des personnels du lycée Massignon à Abu Dhabi est préoccupante. Pour la première fois dans l'histoire du lycée, un mouvement de grève a eu lieu en janvier dernier. Plusieurs professeurs n'osent pas s'exprimer de peur de représailles mais il y a un malaise et un mal-être dû à la difficulté à se loger à l'extérieur du lycée. M. Christophe Premat aimerait savoir si une médiation peut être envisagée afin d'apaiser la situation et d'anticiper les difficultés rencontrées par les professeurs résidents.

**Réponse (écrite) :**

L'AEFE est très attentive à l'évolution du coût de la vie locale pour les personnels résidents aux Emirats Arabes Unis. C'est la raison pour laquelle, lors des cinq derniers barèmes, l'évolution de l'Indemnité Spécifique de Vie Locale (ISVL) à Abou Dhabi a été systématiquement positive : +6,05 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015, +10,10 % au 1<sup>er</sup> avril 2015, + 12 % au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et + 4,86 au 1<sup>er</sup> octobre 2015. L'ISVL a augmenté de + 37 % en un an. Il existe 8 groupes de rémunération pour l'ISVL, numérotés de 1 à 8, dans lesquels les personnels sont classés au regard de leurs fonctions ou de leur indice brut. 96 % des personnels résidents de l'AEFE étant classés entre les groupes V (indice brut supérieur à 650) et VI (indice brut compris entre 525 et 650), ces deux groupes sont utilisés comme références. Au début de l'année 2016, le montant annuel de l'ISVL versée aux personnels résidents d'Abou Dhabi s'élève à 23 623 € au groupe V et 19 495 € au groupe VI. Ce montant est l'un des vingt plus élevés dans le réseau. A cette ISVL s'ajoute, le cas échéant, l'avantage familial qui dépend du nombre d'enfants et de leur âge.

Le Coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE (CDAEFE) pour la zone Moyen Orient a rencontré les représentants des personnels du lycée Louis Massignon dès mars 2015 et a participé à des réunions avec l'ensemble des personnels résidents de l'établissement à plusieurs reprises pour travailler sur le sujet de la rémunération et du logement. Le directeur-adjoint de l'AEFE était sur place mi-janvier 2016 pour rencontrer individuellement les résidents en difficulté et trouver des solutions au cas par cas.

**Origine de la question :**

**1.4** Christophe Premat – Assemblée Nationale

**1.10 a)** Xavier Gonon – FAPEE

**1.10 b)** Patrick Soldat – SNES FSU

**1.4 :** Monsieur Christophe Premat aimerait savoir si le CFBL de Londres va être déconventionné. Il se demande quel échancier serait proposé afin que les personnels résidents y travaillant puissent s'organiser pour formuler des vœux à temps pour être mutés dans un autre établissement du réseau.

**1.10 a) :** Londres : Des rumeurs circulent sur un possible déconventionnement du CFBL à la rentrée 2017. Quelles sont les informations dont dispose l'AEFE à ce sujet ?

**1.10 b) :** Le SNES-FSU demande un point précis sur la situation de l'établissement conventionné CFBL de Londres (RU)

**Réponse (écrite) :**

L'AEFE a obtenu des informations selon lesquelles le bureau directeur de l'organisme gestionnaire du CFBL étudierait l'opportunité de passer sous accord de partenariat et l'ensemble des conséquences qui en découleraient.

Il ne s'agit ni d'une initiative ni d'une demande de l'AEFE.

Aucune décision de déconventionnement par l'organisme gestionnaire du CFBL n'a été communiquée à l'AEFE à ce jour. Cette question devrait être étudiée lors d'une prochaine réunion du comité directeur de l'organisme gestionnaire le 21 mars.

L'AEFE considère que si l'éventualité d'un déconventionnement du CFBL venait à se confirmer, ce ne pourrait-être, en tout état de cause que pour la rentrée 2017, au plus tôt, dans l'esprit de la nouvelle convention type adoptée lors du CA de l'AEFE du 24 mars 2015 (au moins un an avec date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre).

Dans l'hypothèse d'un déconventionnement de l'établissement, l'AEFE assurera, en lien avec l'administration de l'établissement et le poste diplomatique, les différentes étapes de cette transition en veillant à ce que celle-ci se fasse dans la sérénité. La communauté scolaire sera tenue régulièrement informée de l'avancement de la mise en œuvre du déconventionnement.

L'Agence suivra toutes les situations individuelles avec la plus grande attention. Elle prendra en compte la situation des agents de manière bienveillante au titre de la mesure de carte des emplois, étant précisé que ces agents bénéficient de la priorité 2 de l'Instruction générale relative au recrutement des résidents (IGRR). Un courrier est adressé à chaque personnel pour l'informer de la rupture de son contrat avec l'Agence et ce, pour mesure de déconventionnement.

Enfin, dans le cas d'un déconventionnement, l'établissement gardera son homologation.

**Origine de la question :** Jean Michel Chassagne – SNUipp-FSU

**1.5 :** Sécurité des établissements et PPMS - Chaque EGD est-il tenu d'avoir mis en place un PPMS respectant les directives du « Guide de l'élaboration d'un PPMS », guide émanant du ministère de l'éducation nationale ?

**Réponse (écrite) :**

En 2011, une cellule de prévention et de crise (CPC) était créée afin de permettre aux établissements de contacter les services centraux de l'AEFE, en cas de crise. Il s'agissait notamment de fournir un accès 24 h/24 h aux chefs d'établissement comme aux postes diplomatiques.

Cette cellule, opérationnelle en cas de crise, a vocation à assurer certaines missions dans le cadre de la gestion de crise.

En amont des situations de crise, quelle qu'en soit la nature (séisme, tempêtes, inondations, troubles sociaux ou politiques, conflit, etc.), elle pilote – en lien avec les secteurs géographiques – les actions de prévention, parmi lesquelles figurent l'élaboration et le suivi des PPMS dans chacun des établissements (EGD, conventionnés et partenaires).

En cas de crise, elle assure, en lien avec le poste, une mission de soutien et de conseil aux établissements scolaires (aspects matériels et humains).

Elle assume par ailleurs la gestion de « l'après crise » auprès des élèves et des personnels et dresse un bilan et une évaluation des dispositifs.

Si la mise en œuvre de PPMS dans les établissements du réseau s'appuie sur les dispositifs prévus au sein du MENESR, et singulièrement sur la circulaire n° 2002-119 à laquelle il est fait référence, la nécessaire contextualisation d'un tel dispositif (identification des risques, interlocuteurs, communication avec l'extérieur, contraintes liées à la législation locale, etc.) a conduit l'Agence à élaborer un document-type qui sert de base à la rédaction du PPMS. Depuis cette année, un exemple de PPMS est également à disposition des chefs d'établissement. Ces PPMS font l'objet d'une actualisation régulière (au moins une fois par an et autant que de besoin).

**Origine de la question :** Xavier GONON – FAPEE

**1.6 :** Elèves à besoins éducatifs particuliers : dans quel délai une information aux familles sera disponible sur le site de l'AEFE et le site des établissements ? Existe-t-il un protocole de prise en charge commun, encadré et suivi, pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ? Quelles sont les données de la dernière enquête menée sur les élèves souffrant d'un handicap et les réponses pédagogiques proposées à ces élèves pour mener à bien leur scolarité ?

**Réponse (écrite) :**

Un travail est en cours entre le service pédagogique et le service communication de l'Agence sur cette thématique. Des éléments d'information seront communiqués avant la fin de l'année scolaire sur le site de l'Agence. Il existe des protocoles de prise en charge harmonisés nationalement qui seront adaptés selon le profil de l'élève et le contexte de l'établissement.

Des dispositifs d'aide conformes à la loi de la refondation de l'Ecole et en lien avec le Plan d'Orientation Stratégique de l'Agence sont en place dans les établissements français du réseau.

Selon la dernière enquête portant sur les élèves à besoins éducatifs particuliers, le nombre total de dispositifs s'élève en novembre 2015 à 8509 dont :

- 2759 Projets d'Accueil Individualisé (pour les élèves souffrant d'une maladie chronique),
- 2 431 Programmes Personnalisés de Réussite Educative (pour les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle),
- 2 370 Plans d'Accompagnement Personnalisé (pour les élèves « dys »),
- 949 Projets Personnalisés de Scolarisation (pour les élèves handicapés).

**Origine de la question :** Hélène Conway-Mouret – Sénat

**1.7 :** L'Ecole Francophone de Pattaya, homologuée par l'AEFE, accueille 150 élèves. Elle est considérée comme une école internationale par le ministère de l'Education thaïlandais. Pour se mettre en conformité quant à la taille du terrain, l'école doit déboursier 1,8 million d'€. Elle peut s'autofinancer à hauteur de 1,1 million d'€. Elle a donc besoin d'un prêt bancaire à hauteur de 700 000 €. Pour obtenir ce prêt bancaire auprès d'une banque elle a besoin du cautionnement de l'ANEFE qui hésite à le lui accorder parce que les comptes de l'Ecole Francophone de Pattaya ne sont pas certifiés. Or ils ne peuvent pas être certifiés parce que l'école n'est pas en conformité relativement à la taille du terrain. L'école devrait accueillir 300 élèves après les travaux qui ont déjà commencé, mais ne pourront être achevés qu'avec ce prêt bancaire. Faute de l'obtention de ce prêt, l'EFP sera fermée par les autorités thaïlandaises.

Est-ce que l'AEFE est prête à apporter son soutien à ce projet afin de garantir le cautionnement de l'ANEFE ?

**Réponse (écrite) :**

La communauté française continue de croître à Pattaya et le besoin de l'école est justifié. Le dossier de demande de prêt garanti par l'Etat est actuellement au SCAC pour avis.

L'Agence a recommandé à l'établissement de bien respecter les normes et délais pour la présentation de ce dossier auquel elle reste attentive.

**Origine de la question :** Xavier Gonon – FAPEE

**1.9 :** En Turquie le taux de change augmente sans cesse. La majorité de nos élèves sont des élèves turcophones. Serait-il possible de réévaluer les frais de scolarité en prenant en compte le taux de change des pays ?

**Réponse (écrite) :**

Les frais de scolarité des deux établissements français du réseau en Turquie sont en euro et sont réglés en euro par les familles. La comptabilité de ces établissements est tenue en euro. La plus grande partie des rémunérations des personnels de droit local et de nombreux frais (facturation AEFE, commandes en France...) sont en euro.

L'impact de la variation du taux de change pour les familles turques (un tiers à Istanbul et deux tiers à Ankara) est pris en compte puisque l'augmentation des tarifs a été modérée cette année, entre 2 et 2,4 %, pour une inflation locale oscillant entre 8,5 % et 9,5 % annuels.

Les familles des élèves franco-turcs dont les revenus sont versés en livres turques peuvent bénéficier de l'aide à la scolarité (il est d'ailleurs à noter que le nombre de boursiers augmente).

Les tarifs des deux établissements du réseau sont inférieurs à ceux des autres établissements privés (turcs, francophones ou internationaux).

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**1.11 :** État des lieux des enfants déscolarisés pour des raisons financières : des instructions auraient été communiquées aux chefs d'établissement en ce qui concerne les cas éventuels de déscolarisation d'enfants français dans le réseau pour des raisons financières : nous suggérons pour éviter ces abandons une utilisation de la réserve d'intervention, la possibilité de dérogation aux mesures de plafonnement et un examen bienveillant des demandes d'étalement des paiements ou le recours aux fonds internes d'action sociale propres à certains établissements. Quels sont les statistiques relatives à ces déscolarisations ? Quelles sont les mesures prises ?

**Réponse (écrite) :**

Si aucun recensement précis ne peut être établi s'agissant des enfants que leurs familles renonceraient à scolariser dans les établissements d'enseignement français pour des raisons financières, l'Agence prête la plus grande attention depuis la mise en place du nouveau dispositif aux élèves français boursiers qui n'auraient pas été inscrits ou réinscrits pour ce motif à chaque rentrée scolaire.

Selon les informations centralisées, à la rentrée 2015, 100 enfants n'auraient pas été scolarisés pour des raisons financières (159 l'année précédente). 39 d'entre eux devaient être scolarisés en maternelle. Les familles concernées avaient obtenu une bourse couvrant de 5 à 100 % des frais de scolarité. Les principaux postes concernés par ce phénomène sont Los Angeles, Madrid, Bruxelles, San Francisco.

Afin d'éviter au maximum ce type de situation, l'Agence a demandé aux établissements de leur signaler tout refus de réinscription motivé par les impayés dont les familles restaient redevables au titre des années scolaires précédentes (familles à quotité partielle de bourse, familles dont le dossier incomplet n'avait pas permis de réserver une suite favorable à la demande de bourse présentée...). Le service de l'aide à la scolarité a procédé à un réexamen en urgence du dossier des familles signalées et une solution a pu être trouvée dans la quasi-totalité des cas permettant ainsi la réinscription des enfants concernés (rétablissement des droits à bourse sur l'année scolaire précédente, pondération à la hausse de la quotité initialement accordée pour tenir compte des difficultés financières des familles...).

Afin de prévenir ces situations extrêmes, l'information des établissements a été renforcée afin que tous les leviers possibles permettant de préserver la scolarisation des élèves soient mis en œuvre en amont au plan local, à savoir :

- la conclusion d'un échéancier de paiement avec les familles ;
- l'octroi d'une aide complémentaire éventuelle aux bourses de l'AEFE (système de bourse interne...).

Enfin dans les pays où les tarifs scolaires sont plafonnés dans le calcul des droits à bourses scolaires, il a été rappelé que les conseils consulaires disposaient de la possibilité de solliciter au cas par cas le déplafonnement de l'aide accordée aux familles les plus démunies.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**1.12 :** Moroni – Ouverture de la classe de seconde : les effectifs en classe de troisième permettent aujourd'hui de créer la classe de seconde qui est attendue depuis longtemps par les parents. La décision est-elle prise ? Si non pourquoi ? Si oui quel est le calendrier et quelles sont les modalités prévues pour cette ouverture ?

**Réponse (écrite) :**

Ainsi que le directeur l'a annoncé lors de sa visite dans l'Océan indien à Tananarive le 15 février 2016 et dans la suite des conclusions de la mission effectuée en février 2014 par les services (CDAEFE et secteur) sur place à Moroni, le principe d'une ouverture de classe de seconde est acquis et confirmé.

Il revient désormais au proviseur, en relation étroite avec le Comité de gestion et le service pédagogique de l'Agence, de déterminer si toutes les conditionnalités en termes d'effectifs, de ressources humaines et de finances sont vérifiées et réunies, pour acter cette ouverture à la rentrée scolaire 2016-2017 ou à la suivante.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**1.13 :** Projet de création du Lycée français de Miami : Quelle est la position de l'AEFE sur ce projet ?

**Réponse (écrite) :**

Le poste diplomatique à Washington comme le consulat de Miami ont été informés du projet de création d'un établissement privé niveau collège et lycée dans cette ville. Ils y sont favorables en principe car cette création répondrait aux besoins d'une communauté française en pleine expansion dans cette zone sans porter préjudice aux établissements homologués existants.

Pour sa part, l'Agence rappelle que les promoteurs de ce projet peuvent, s'ils le souhaitent, faire appel au service expertise et conseil de l'AEFE qui pourra les aider dans la mise en œuvre de cette initiative.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**1.14 :** Chine - Paiement des écolages en RMB dans les établissements du réseau en Chine. En particulier à Pékin, de nombreux parents connaissent des difficultés à payer les frais d'écolage dans un des EGD les plus chers du réseau. S'ils ne peuvent être pris en compte dans la déclaration fiscale française, ces frais peuvent être déduits du revenu fiscal dans une déclaration en Chine. L'administration chinoise demande alors de présenter des factures libellées en RMB que ne délivre pas l'établissement. D'autre part, nombre de familles employées en Chine et payées en monnaie locale éprouvent des difficultés à accéder à des euros pour régler les frais d'écolages. Est-il possible d'envisager des paiements en RMB ? Si non quelles sont les raisons légales, réglementaires, techniques qui s'y opposent ?

**Réponse (écrite) :**

L'établissement de Pékin n'a pour l'instant pas de statut local, donc pas de personnalité morale, et par conséquent ne peut pas délivrer de fapiao (facture).

Depuis une année, il y a une volonté politique côté chinois de régulariser la situation et le lycée travaille avec les affaires civiles locales sur un texte statutaire, en toute transparence en ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement. Il ne semble pas y avoir de blocage côté chinois mais la prudence est de mise car on ne connaît pas l'impact fiscal que cela peut représenter pour l'établissement, l'administration chinoise compétente n'ayant pas encore apporté de réponse à ce sujet et les affaires civiles ne sont pas compétentes pour répondre sur ces sujets.

Aujourd'hui, les droits de scolarité sont facturés en Euros et payés en France. Encaissés par un comptable public ils deviennent donc des fonds publics et l'établissement transfère l'argent nécessaire pour ses besoins de fonctionnement.

La situation actuelle permet au LFIP de se situer dans le cadre de l'article 19 de la convention fiscale signé le 26 novembre 2013, puisque qu'on peut considérer que les salaires sont versés par l'Etat contractant à savoir la France et l'alinéa 3 de cet article fait mention d'établissement d'enseignement suite à la demande française d'intégrer le LFIP. Le passage en statut local ferait basculer le LFIP dans les dispositions de l'article 20 de cette convention et au bout de 3 ans les enseignants expatriés et résident devraient payer leur impôt en Chine et les personnels recrutés localement dès leur prise de fonction du fait de la ressource locale.

En matière de ressource humaine, se poserait la question du recrutement et de la perte du pouvoir d'achat en cas d'une imposition en Chine, nettement supérieure à celle appliquée en France.

Il y aurait également obligation de cotiser localement, or la convention de protection sociale qui devrait être signée début juillet permettrait aux personnels du LFIP d'obtenir le droit d'option en matière de protection sociale et ainsi d'éviter une cotisation complémentaire auprès de la CFE (économie estimée de 300.000 € annuels).

En vertu de l'article 20 de la convention fiscale, l'établissement se ferait appliquer une TVA sur les factures (peut-être pas sur les frais de scolarité, mais sur les services annexes : restauration scolaire, transport scolaire, activités péri éducatives), comme c'est le cas à Shanghai. Cela se traduirait par 7 % d'augmentation hors coût de fonctionnement et « business tax » sur ces activités, soit 3 % du chiffre d'affaire.

Enfin, la non convertibilité du yuan ne permet pas d'effectuer des virements de grands montants de la Chine vers la France, participation des résidents, ISVL, 6 % et bientôt emprunt.

C'est pour cette raison qu'une demande de dérogation avait été demandée à l'époque du passage en EGD (le budget était déjà en Euros sous gestion parentale).

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**1.15 :** Sénégal – Lycée Mermoz de Dakar : Suite à la suppression de 4 postes d'enseignants titulaires, le conseil d'établissement a demandé l'augmentation du plafond des emplois locaux de 5 ETP. Quelle suite l'AEFE donnera-t-elle à cette demande ?

**Réponse (écrite) :**

Les quatre postes de résidents ont été fermés dans la perspective d'un redéploiement des recrutés locaux sous plafond d'emploi (EGD). De la même façon, un poste d'expatrié avait été fermé lors du CT de novembre 2015. Ces fermetures ont eu lieu à la condition que le plafond d'emploi du Lycée Mermoz soit élevé de 5 ETP. L'AEFE est donc bien évidemment favorable à l'augmentation de 5 ETP du plafond d'emploi, en vue du recrutement local d'enseignants sur ces postes, dans un vivier de titulaires fourni.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**1.16 :** Sénégal – Institut Jeanne d'Arc de Dakar : Quelles sont les perspectives et les éventuelles conditions du maintien du partenariat ?

**Réponse (écrite) :**

Il revient aux Sœurs de Cluny de décider si elles veulent ou non du maintien de l'homologation, et dans l'affirmative, se donner les moyens de ce maintien, donc procéder au recrutement d'un personnel de direction et d'un directeur du Primaire.

Dans ce cas, l'AEFE maintiendra son partenariat sur les bases qui ont jusqu'ici prévalu. Des négociations sont en cours avec la Direction de l'Enseignement Catholique pour identifier d'éventuels candidats à ces fonctions.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**1.17 :** Sénégal – Situation de l'école française de Ziguinchor : les conseillers consulaires ont été informés de difficultés dans l'école française de Ziguinchor. Quelle est l'analyse de l'AEFE sur la situation de cet établissement ?

**Réponse :**

Une mission du CDAEFE et de l'IEN en résidence à Dakar a eu lieu en septembre 2015, qui a constaté un certain nombre de dysfonctionnements en matière de gouvernance. L'APE avait promis des réponses aux questions posées et des régularisations avant la fin de l'année, qui sont restées lettre morte.

Le poste a envoyé en février 2016 un courrier revenant sur ces différents points, et rappelant les obligations réciproques exprimées dans la convention qui lie l'établissement à l'Agence. En cas de non-réponse réitérée, le Poste en informera l'AEFE qui prendra alors la décision appropriée.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**1.18 :** Lomé et Accra – Baisse de qualité et hausse des prix : la suppression de postes d'enseignants titulaires (1 à Lomé et 2 à Accra) apparaît compromettre la qualité de l'enseignement perçue par les familles et la hausse concomitante des frais de scolarité, dans un contexte économique local difficile, conduisent à s'interroger sur la pérennité des écoles françaises. L'AEFE pourrait-elle anticiper et proposer un modèle économique plus adapté ?

**Réponse (écrite) :**

Les lycées français du Togo et du Ghana n'ont augmenté que très modérément leurs tarifs puisqu'on ne relève pour les élèves du préélémentaire à Lomé, que 2,69 % d'augmentation entre les rentrées 2014 et 2015, et pour les élèves du collège d'Accra, 2,49 %.

S'agissant de la pérennité de ces deux établissements, les ratios d'encadrement pour le second degré s'élevant respectivement à 18 élèves par enseignant pour le lycée Prévert d'Accra et à 21 élèves par enseignant pour le Lycée Français de Lomé. Ils témoignent de l'exigence de qualité de l'enseignement dans le cadre d'un modèle économique maîtrisé qui reste, à Accra comme à Lomé, l'un des objectifs fondamentaux de l'Agence.

**2. Questions relatives aux affaires immobilières**

**Origine de la question :** Unsa-Education, SNUipp/FSU et Jean-Hervé Fraslin – AFE

**2.1 :** A Munich, les collègues nous font remonter l'exiguïté de certains locaux. Ils nous font part aussi de leurs interrogations quant à la rénovation des façades. En effet cela pose problème aux personnels de l'école primaire dans la mesure où la façade actuelle comporte de l'amiante encapsulée. L'AEFE peut-elle préciser quand auront lieu les travaux et où les collègues tiendront leur classe à ce moment-là ?

EGD de Munich : quels sont les éléments empêchant de commencer la rénovation des façades de Giesing à l'été 2016 ?

Munich : Travaux de rénovation de la façade de l'établissement subventionnés par le land de Bavière. Où en sont les travaux ? Quels sont les coûts et les financements ?

**Réponse (écrite) :**

Le projet de rénovation des façades du bâtiment de Giesing qui accueille les classes de primaire du lycée de Munich est inscrit à la programmation immobilière 2016/2020 proposée au titre du SPSI. Cette opération estimée à 6 M€ fait l'objet d'une subvention de plus de 5 M€ déjà versée par le Land de Bavière.

Cette opération qui a essentiellement pour but de mettre aux normes thermiques le bâtiment doit faire l'objet d'un concours d'architecture qui va être lancé une fois que le cahier des charges du projet aura été défini, soit dans le courant du second semestre 2016.

De l'amiante en faible quantité est effectivement présente dans les panneaux extérieurs de façade du bâtiment sans que cela présente de dangerosité particulière. L'organisation des travaux et l'activité à l'intérieur du bâtiment seront définies en concertation avec l'équipe d'architectes et d'ingénieurs qui seront chargés de l'étude et du suivi du projet.

Compte tenu du délai d'études et d'appel d'offres de ce projet, les travaux ne démarreront pas avant l'année 2017.

**Origine de la question :** UNSA Education

**2.2 :** Pour ce qui concerne le lycée Lyautey de Casablanca, l'AEFE peut-elle donner un calendrier concernant les travaux de démolition et de construction du nouveau collège ? Pour rappel, le nouveau collège devrait être opérationnel pour la rentrée 2018. Sachant que la durée de la construction est d'au-moins 18 mois et que les travaux de démolition de l'ancien site de Beaulieu n'ont pas encore débuté, que peut répondre l'Agence ? Le nouveau collège est-il calibré pour pouvoir accueillir 2 000 élèves sans création de postes de résidents supplémentaires.

Au problème immobilier vient s'ajouter celui du recrutement pour encadrer ces 2 000 élèves. Que compte mettre en place l'AEFE pour solutionner le problème ?

**Réponse (écrite) :**

Le projet de construction du collège du lycée Lyautey de Casablanca a fait l'objet d'un concours d'architecture en 2015 et les études sont en cours. L'Agence vient d'approuver l'avant-projet définitif et le permis de construire devrait être déposé en avril prochain.

Les étapes suivantes du projet sont les suivantes :

- Juin 2016 : obtention du permis de construire et lancement de l'appel d'offres pour les travaux
- Septembre 2016 : choix de l'entreprise retenue et mise au point du marché
- Octobre 2016 : Début des travaux
- Été 2018 : fin des travaux (22 mois de chantier)

NB : il avait été prévu dans un premier temps que les travaux de démolition seraient réalisés avant mais le permis de démolir ne peut être obtenu qu'une fois délivré le permis de construire.

Le déménagement dans les nouveaux locaux est donc toujours prévu pour la rentrée de septembre 2018.

Le lycée Lyautey accueille actuellement 3 582 élèves dont 1 682 élèves de collège et 1 900 lycéens. Dans l'hypothèse d'une augmentation des effectifs de collège à 2 000 élèves et un effectif d'élèves en lycée constant, soit 3 900 élèves scolarisés dans le second degré, le taux d'encadrement de l'établissement passerait à 22,94 élèves par enseignant et resterait inférieur à celui du réseau.

Au-delà des chiffres, et compte tenu du contexte particulier lié à l'opération immobilière d'envergure, la situation de l'établissement fera l'objet d'une grande attention.

**Origine de la question :** Unsa Education

**2.3 :** A Barcelone, les collègues de l'élémentaire vont devoir changer les heures de cours pour permettre de dégager une plage horaire supplémentaire car il n'y a pas assez de salles disponibles. Le secondaire envahit tous les espaces communs et particulièrement les installations sportives. L'AEFE envisage-t-elle un aménagement du site pour permettre à l'ensemble de la communauté éducative de fonctionner de la meilleure des façons ?

**Réponse (écrite) :**

Le secondaire commencera à 8 h 15 au lieu de 8 h 30 et le primaire commencera à 8 h 30 au lieu de 8 h 40. L'ouverture d'une plage horaire supplémentaire va permettre une meilleure utilisation des espaces et une répartition plus équilibrée. Un certain nombre de travaux vont permettre d'améliorer la situation. Des travaux de transformation de la salle de restauration sont prévus cet été. Concernant les installations sportives, des travaux sont prévus au SPSI et une étude de faisabilité va être engagée en 2016.

Par ailleurs, les travaux de restructuration de l'école maternelle Munner, qui seront terminés fin 2017, vont permettre de rapatrier sur ce site les deux classes de GS actuellement installées sur le site de Pedralbes, ce qui permettra de libérer au profit de l'école élémentaire deux salles et l'espace de motricité qu'utilisaient ces classes.

**Origine de la question :** Unsa-Education et FAPEE

**2.4 :** Concernant l'établissement de Bruxelles, le lycée avait « provisionné » une somme d'argent (de l'ordre de 2 millions €) pour la construction d'une salle de spectacle notamment. Suite à la ponction d'une partie du fonds de réserve de l'établissement le projet a semble-t-il été reporté. Pouvons-nous avoir des précisions à ce sujet ? L'an dernier, dans le premier degré, deux classes (CP et CE1) ont dû permuter pendant plus d'un mois pour accueillir un enfant en chaise roulante au rez-de-chaussée. Le bâtiment C ne dispose pas d'ascenseur (pas plus que les bâtiments du secondaire d'ailleurs) et c'était la seule solution pour accueillir l'enfant en question. Une solution est-elle envisagée à court terme pour palier à ce genre de problématique ? En revanche, lors du dernier CE, la proviseure a annoncé que des clôtures, non prévues jusqu'alors seraient installées sur les 2 sites. Ces travaux sont-ils justifiés au regard des mises aux normes de sécurité, suite aux événements récents qui ont frappé l'Etat français ?

**1.8 :** L'UPE du Lycée Français de Bruxelles souhaite porter à l'attention des membres du CA de l'AEFE la problématique de la sécurité de l'établissement. Après les événements tragiques de novembre, des mesures de sécurité exceptionnelles ont été prises, engendrant un coût budgétaire supplémentaire significatif pour l'établissement. Les travaux de renforcement de la sécurité au niveau des enceintes des 2 sites prévus actuellement (inscrits dans la rectification budgétaire) s'ajoutent aux coûts liés à ces mesures renforcées d'application depuis plusieurs mois déjà. Le prélèvement d'un montant de 2,5 M€ du fonds de roulement semble inquiétant, voire inapproprié, dans la perspective du report pour une durée d'au moins 2 ans du projet immobilier du LFJM incluant justement une refonte au niveau sécurité et mobilité (éléments clé dans le contexte actuel), sous tous les aspects, du site principal. L'UPE souhaite que l'AEFE prenne en considération le caractère d'urgence du projet immobilier du Lycée Français de Bruxelles (qui se situe dans le top 10 du risque au niveau de l'ensemble du réseau). Elle demande soit une révision du prélèvement déjà prévu pour le budget en cours soit un gel du fonds de roulement permettant la mise en œuvre du projet immobilier dans les meilleurs délais. L'UPE apportera son soutien à la direction dans toutes les démarches liées à cette problématique.

**Réponse (écrite) :**

Le projet de construction d'un bâtiment d'entrée destiné d'une part à accueillir les locaux de l'administration (actuellement installés dans des structures provisoires) ainsi qu'une salle polyvalente et d'autre part à améliorer le fonctionnement et la sécurité de l'établissement est inscrit

à la programmation immobilière 2016/2020 du SPSI. Des études de faisabilité et de programmation vont être engagées prochainement pour mieux maîtriser les caractéristiques de ce projet.

S'agissant de l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, l'installation d'ascenseurs sur les bâtiments A et C est également proposée au SPSI et va être étudiée prochainement. En attendant une rampe est en cours d'installation sur l'entrée du bâtiment C pour rendre accessibles tous les locaux à rez-de-chaussée de ce bâtiment.

S'agissant de l'amélioration de la sécurité des deux sites de l'établissement, des mesures de personnel ont été prises dès le mois de décembre 2015. Les conditions de gardiennage ont été renforcées et l'armée est présente sur les deux sites. Des travaux sur les murs de clôture sont prévus pour éviter les vues directes sur les cours de récréation. Plusieurs solutions sont en cours d'étude et des travaux vont être engagés très prochainement. Toutes ces mesures sont prises en concertation étroite avec les services de l'ambassade.

**Origine de la question :** Unsa-Education

**2.5 :** Concernant l'établissement de Vienne, pouvez-vous nous donner des précisions (délais, coûts) quant aux aménagements qui devaient être proposés : travaux concernant le « studio Molière » et ses conséquences sur les classes qui devaient être rapatriées de Grinzing, aménagement du sous-sol pour faire une salle d'évolution pour pallier au manque d'espace extérieur du palais Clam Gallas, affectation des salles de classes prépa. aux CM2 (salles en sous-pente, peu adaptées pour accueillir des enfants du primaire) ?

### **Réponse (écrite)**

Plusieurs opérations immobilières sont prévues au lycée français de Vienne :

- La rénovation et l'extension du Studio Molière

Les travaux se terminent dans quelques semaines pour ce qui concerne le bâtiment neuf et au mois de mai/juin pour ce qui concerne la rénovation du Studio Molière. En complément du programme initial de travaux, a été inscrite au BR1 pour un montant de 276.000 € une nouvelle intervention de gros entretien sur la toiture du Studio Molière (son état n'avait pas été jugé préoccupant en 2009 au moment du lancement du projet).

- L'aménagement d'une salle de gymnastique dans les sous-sols du lycée et la restructuration des locaux de l'administration

Au BI 2016 avait déjà été inscrite une prévision de 545.000 € pour couvrir l'engagement des travaux d'aménagement de la salle d'évolution dans les sous-sols et la reprise en sous-œuvre des fondations des locaux de l'administration du lycée.

- Le SPSI 2016/2020 prévoit par ailleurs d'important travaux de gros entretien pour les cinq prochaines années pour un montant de plus de 2 M€.

Enfin, l'affectation des salles de classe actuellement occupées par les CPGE et le calendrier du transfert des classes d'élémentaire depuis l'école de Grinzing sur le site du lycée après la mise en

service dans les prochaines semaines du nouveau bâtiment font encore l'objet de discussions avec le lycée.

**Origine de la question :** Unsa-Education

**2.6 :** Concernant l'établissement de Londres, qu'en est-il des dates de travaux de restructuration au lycée Charles De Gaulle et plus particulièrement dans le bâtiment Molière ? Quelle sera la première phase et quand débutera-t-elle ?

**Réponse (écrite) :**

Le Conseil d'Administration de l'Agence a voté lors de sa séance du 24 novembre 2015 l'engagement des études du projet de restructuration du site du lycée Charles de Gaulle ainsi que la réalisation des travaux urgents de sécurité pour un montant de 4 M€.

Depuis cette date, un « project manager » a été désigné et la consultation pour la désignation de la maîtrise d'œuvre du projet est en cours. Les travaux de cette restructuration dont le contenu précis sera soumis au CA fin 2016 vont se dérouler sur plusieurs exercices entre 2016 et 2020. Ils sont rendus possibles grâce au plan de révision des effectifs établi par le lycée qui prévoit, avec l'ouverture du lycée Winston Churchill, la diminution d'ici à 2019 d'une part importante des effectifs accueillis sur le site de South Kensington (près de 500 élèves en moins).

Certains travaux sont déjà à l'étude, notamment ceux portant sur la sécurisation du site, la rénovation des salles de sciences (bâtiment Chateaubriand) et le réaménagement des locaux à la liaison entre les bâtiments Molière et Link.

S'agissant des interventions sur le bâtiment Molière, des mesures conservatoires sont prévues pour ce qui concerne la sécurité des personnes. Des travaux importants seront réalisés par la suite (élargissement des couloirs, réorganisation des espaces, rénovation des salles, installation d'une ventilation mécanique, changement des fenêtres et des ascenseurs...). Ils ne pourront être engagés que lorsque les effectifs auront suffisamment diminué, soit à partir de la rentrée 2017.

**Origine de la question :** SNUipp - FSU

**2.7 :** En Tunisie, des travaux de mise en sécurité des établissements ont été prescrits par le poste diplomatique. Comment les établissements vont-ils financer ces travaux ? Y aura-t-il une subvention particulière ?

**Réponse (écrite) :**

Le poste de Tunis et l'ensemble des responsables et de la communauté scolaire accordent depuis 2012 la plus grande attention aux questions de sécurité. Les deux EGD entretiennent un dialogue constant avec les services de l'Agence et transmettent des points d'information quotidiens.

D'importants travaux de sécurité ont été réalisés ou sont en voie de réalisation sur l'ensemble des établissements du réseau tunisien, en concertation avec les services de l'ambassade et le service SSD du MAEDI. Ils concernent notamment le renforcement :

- des moyens humains de surveillance par les autorités locales (dispositif policier) et par les établissements (vigiles supplémentaires) ;
- du niveau de sécurisation des enceintes (pose de concertina, rehaussement des murs) et des accès (création de sas d'accès différenciés pour les élèves et les visiteurs).

Pour le cas particulier de Sousse, il a été décidé de quitter le site de « Magicland » sans attendre la livraison du nouvel établissement prévue pour la fin 2018. Les six classes seront rapatriées sur le site de l'école Guy de Maupassant dans des bâtiments modulaires dont l'installation sera finalisée aux prochaines vacances de printemps.

Ces deux pôles étant engagés par ailleurs dans d'importants projets immobiliers, l'Agence a prévu de les aider financièrement pour ces travaux de sécurité afin de maintenir leur capacité de financement pour les projets en cours.

En complément de ces importants travaux, les établissements veillent à communiquer avec les partenaires dans la plus grande sérénité. Ils insistent également sur la nécessité pour chacun d'intégrer dans sa vie quotidienne et dans son comportement, les indispensables réflexes de vigilance et d'attention.

Suite aux demandes de précisions de M. CHASSAGNE, M. FAVRET indique que de nombreux travaux de sécurité ont été réalisés. En outre, les élèves localisés sur le site de Magic Land à Sousse ont été rapatriés au sein de l'établissement.

M. CHASSAGNE souligne que les élèves ont été déplacés vers des bâtiments modulaires. Cette situation suscite des interrogations concernant la place et la surface disponibles dans l'établissement d'accueil.

M. FAVRET répond qu'il était impératif de placer les élèves sur un site protégé. L'emprise des bâtiments modulaires se fera au détriment de l'espace de la cour de récréation.

M. CHASSAGNE fait valoir que, dans le cas où les bâtiments modulaires seraient empilés, il sera nécessaire de rehausser les murs de l'enceinte.

M. FAVRET assure que l'école dispose de l'espace nécessaire afin d'accueillir ces bâtiments.

**Origine de la question :** Jean Hervé Fraslin – AFE

**2.8 :** 1 % artistique. Les projets immobiliers de l'AEFE sont-ils concernés par les dispositions relatives aux obligations de décoration qui s'imposent aux maîtres d'ouvrage publics de consacrer un pour cent du coût de leur construction à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant spécialement conçue pour le bâtiment considéré. Dans l'affirmative, pouvons-nous avoir des exemples sur les plus importantes opérations récentes, en cours ou prévues ?

**Réponse (écrite) :**

Les textes relatifs au 1 % artistique s'appliquent aux maîtres d'ouvrage publics pour les projets en France et à l'étranger.

Lorsque le MAEDI assurait la maîtrise d'ouvrage des projets immobiliers des lycées, il n'a pas installé d'œuvre d'art dans les nouveaux projets et lorsque l'AEFE a repris la main sur ces opérations, elle est restée sur cette position.

Une réflexion va être engagée pour examiner les conditions dans lesquelles ces textes pourraient s'appliquer aux projets en cours. Il conviendra de tenir compte de la particularité des projets, de leur éloignement, du caractère pédagogique de ces œuvres dans les établissements scolaires etc.

**Origine de la question :** Jean Hervé Fraslin - AFE

**2.9 :** Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics (application au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2016) : quelles sont les conséquences pour l'AEFE, notamment pour les projets immobiliers ?

**Réponse (écrite) :**

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics répond à la nécessité pour l'État français de transposer avant 1<sup>er</sup> avril 2016 des directives européennes de février 2014. Elle constitue la première étape de la réforme de la commande publique qui devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2016.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier et de sécuriser le droit de la commande publique, d'ouvrir davantage la commande publique aux PME et de favoriser ses bénéfices sociaux et environnementaux.

L'AEFE lance la plupart de ses appels d'offres depuis ses établissements scolaires et elle n'est pas tenue d'observer strictement les directives de la commande publique applicables en France. Elle continuera cependant de rester au plus près des textes règlementaires français pour la passation de ses marchés à l'étranger.

### **3. Questions relatives aux personnels**

**Origine de la question :** UNSA Education

**3.1 :** Suite au nouveau classement des établissements publié le 15 décembre 2015, des personnels de direction du réseau vont voir leur rémunération baisser pour leur dernière année de contrat (2016-2017). Or, pour la plupart ils ont déjà signé un avenant à leur contrat qui ne prend pas en compte ce changement de catégorie. D'autre part, au moment de leur demande de prolongation pour une 5<sup>ème</sup> année il ne leur a pas été signifié que leur établissement risquait de changer de catégorie et ils n'ont donc pas pu faire un choix averti. Il est pour eux maintenant trop tard pour revenir sur leur demande, le mouvement français étant dans sa finalisation. Que compte proposer l'AEFE pour régler ces situations épineuses et douloureuses ?

**Réponse (écrite) :**

Pour les personnels affectés sur des établissements dont la catégorie baisse, il est fait application de l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 portant classement des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger qui indique : « *Les personnels de direction et les directeurs administratifs et financiers-agents*

*comptables secondaires des établissements placés en gestion directe et les directeurs administratifs et financiers des autres établissements du second degré en fonctions à la date d'effet du présent arrêté et dont le contrat mentionnerait une bonification indiciaire ou un groupe d'indemnité d'expatriation ou d'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale supérieur à celui résultant du classement prévu dans le cadre du présent arrêté conserveront à titre personnel le bénéfice de cette bonification ou de ce groupe d'indemnité d'expatriation ou d'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale jusqu'au terme du contrat en cours. »*

Selon ces dispositions, les agents conservent le bénéfice du classement actuel jusqu'au terme de leur contrat en cours. Dans le cadre de leur nouveau contrat, le changement de groupe d'IE ou ISVL (à la baisse) sera effectif, mais ils bénéficieront, dans le même temps de leur nouvel indice statutaire.

Il est à noter que sur 84 agents concernés par le nouveau classement des établissements, 39 agents bénéficient d'un classement plus favorable, 14 agents renouvellent leur contrat pour un an avec un groupe d'indemnité minoré, les autres agents bénéficient de la clause de sauvegarde jusqu'à un terme de contrat ultérieur à 2017 ou quittent le réseau.

Afin d'anticiper les évolutions des établissements, et prévenir les situations évoquées ci-dessus, un groupe de travail avec le SNPDEN sera mis en place dans la perspective du prochain classement des établissements. A cette occasion, la formulation de la clause de sauvegarde sera réexaminée.

**Origine de la question :** Patrice Menoud – Unsa-Education

**3.2 :** Pour le Maroc, qu'en est-il de la problématique des complémentaires retraite des agents français de droit local dans les établissements du réseau ? Nous nous permettons d'insister sur cette question. Il semble que la situation soit gérée de façon différente entre le Maroc et la Tunisie. La question est posée dans les différentes instances depuis 2009 et n'a toujours pas reçu de réponse satisfaisante. Cette situation délicate incite des collègues à quitter leur poste pour retourner en France. Que peut nous répondre l'AEFE sur ce sujet ?

**Réponse (écrite) :**

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors des différentes instances de l'Agence, la question relative à la complémentaire retraite est une question complexe qui nécessite l'analyse des échanges avec les différents organismes et notamment la tutelle.

Dans la continuité du traitement de ce dossier et sans préjuger de la possibilité de cotiser à un régime de retraite complémentaire, l'Agence a pris l'attache de sa tutelle en décembre 2015 et plus récemment en février 2016 afin qu'une démarche formelle puisse être engagée par le ministère des Affaires sociales et de la Santé auprès de son homologue marocain, telle que prévue par le paragraphe 10 de l'article 5 de la nouvelle convention de sécurité sociale entre la France et le Maroc.

Pour mémoire, les articles 4 et 5 de cette dernière ne sont pas applicables aux personnels de droit local français de nos EGD. Seule une négociation à haut niveau, notamment via le ministère des Affaires sociales et de la Santé, permettrait d'offrir aux personnels ce droit d'option :

- soit l'affiliation au régime local avec possibilité d'adhérer en plus à la CFE dans la mesure où la couverture sociale est jugée insuffisante ;
- soit l'affiliation au régime obligatoire français, avec exemption d'affiliation au régime local.

Introduire le droit d'option en faveur des personnels de droit local des EGD impliquerait l'accord des autorités administratives compétentes des deux Etats, donc, s'agissant de la France, des ministères chargés de la Sécurité sociale et du Budget.

**Origine de la question :** UNSA Education

**3.3 :** Le CAFIPEMF à l'étranger : l'AEFE envisage-t-elle la possibilité de permettre aux collègues du 1<sup>er</sup> degré de valider cette formation dans le réseau ?

**Réponse (écrite) :**

Le service pédagogique et la DRH de l'AEFE sont invités à une réunion de travail au cabinet de la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour aborder ce sujet.

Les informations concernant les points abordés et les propositions éventuelles seront communiquées dès que possible.

**Origine de la question :** Unsa Education

**3.4 :** Concernant la convention fiscale entre Djibouti et l'Etat français, il semblerait que les personnels de l'ambassade et de l'armée aient réussi à faire valoir le droit de payer leurs impôts en France, pas les personnels de l'AEFE. Quelles en sont les raisons ?

**Réponse (écrite) :**

Sous le timbre de l'ancien Traité de défense entre la France et Djibouti, les ressortissants des forces françaises stationnées à Djibouti (FFDj) n'étaient pas imposables en France pour les revenus afférents à leur métier de militaire muté aux FFDj. Les autres revenus, comme par exemple des revenus fonciers, restaient imposables en France, mais ils payaient l'équivalent de l'IRPP directement par retenue sur leur solde. Ce volume financier était ensuite versé par la partie française à la partie djiboutienne.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Traité de coopération en matière de défense entre la République Française et la République de Djibouti (signé le 21 décembre 2011, mais entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015), et en application des dispositions de son article 15, « *les ressortissants sont considérés comme conservant leur résidence fiscale dans l'Etat d'origine qui leur verse les soldes* », soit la France.

Il a donc fallu la signature du nouveau Traité de coopération pour que soient adoptées de nouvelles dispositions pour les militaires.

Le personnel de l'ambassade n'est pas imposable à Djibouti ce qui n'est pas le cas du personnel de l'AEFE qui, aucun accord international ne régissant la situation fiscale des agents de l'AEFE, doit être imposé selon le régime de droit commun interne djiboutien.

Seul un accord bilatéral permettrait, comme pour les militaires, de faire évoluer la situation.

**Origine de la question :** UNSA Education

**3.5 :** Pouvons-nous avoir des informations concernant la distribution du Pass Education dans les établissements du réseau AEFE ? Quels personnels sont concernés ? Qui doit les distribuer ?

**Réponse (écrite)**

Les cartes « Pass Éducation » sont délivrées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et sont transmises directement aux établissements.

Pour ce faire, la DGRH du MENESR utilise les données de la 29<sup>e</sup> base (responsable de la gestion des enseignants à l'étranger) pour calculer le nombre de cartes à envoyer.

L'AEFE n'intervient pas dans ce dispositif.

Le Pass Éducation est réservé aux enseignants des premiers et second degrés, résidents ou expatriés, en situation d'enseignement devant élèves.

Les enseignants en contrat locaux ne peuvent pas se prévaloir de ce dispositif, ce qui peut expliquer le différentiel constaté entre le nombre de Pass Éducation demandés par les établissements du réseau AEFE et le nombre d'enseignants présents dans les bases de gestion.

Le Bureau des services généraux SAAM D2 du MENESR nous a informés que l'envoi des Pass Éducation pour le réseau de l'AEFE avait dûment été effectué les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2016.

**Origine de la question :** UNSA Education

**3.6 :** Les enseignants résidents détachés auprès de l'AEFE bénéficient, lorsqu'ils travaillent dans un État de l'Union européenne, de l'avantage familial servi par l'AEFE, ainsi que des prestations familiales françaises. Par contre, lorsqu'ils travaillent en dehors de l'Union européenne, ils n'ont pas droit à la perception des allocations familiales françaises. De même, lorsqu'un enseignant a un enfant handicapé à charge et s'il exerce dans l'Union européenne, il dispose d'un complément de salaire significatif puisqu'il bénéficie d'une prestation spécifique lui permettant de faire face aux dépenses qu'il doit engager pour élever son enfant. Pourriez-vous nous préciser sous quelles conditions l'enseignant résident pourrait voir ce droit à une prestation spécifique - et non comptabilisée par l'AEFE - lui être ouvert s'il exerce hors de l'Union européenne ? Cette faculté dépend-elle de la convention sociale bilatérale signée entre la France et le pays de résidence ?

**Réponse (écrite) :**

Conformément au décret 2002-22 du 4 janvier 2002, seuls peuvent bénéficier du cumul de l'avantage familial et des allocations familiales les personnels détachés dans les pays de l'espace

économique européen et dans les pays ayant passé une convention bilatérale avec l'État français portant notamment sur des dispositions en matière de prestations familiales.

Bien que la préoccupation liée à ce sujet soit partagée par l'Agence, les accords bilatéraux relatifs aux allocations familiales ne sont pas de son ressort.

**Origine de la question :** Jean-Michel Chassagne – SNUipp-FSU

**3.7 :** En Tunisie, les personnels agents de droit contrat local bénéficient actuellement de 50 % d'exonération sur les frais de scolarité, alors que dans certains pays comme le Maroc, ils bénéficient de 80 %. Qu'est-ce qui explique cette différence de traitement pour un pays au contexte économique et politique fragile, avec un vivier de plus en plus restreint (pour information cette année, 51 dossiers de résidents ont été examinés à la CCPLA contre 100 l'an dernier) ? Les agents de droit local en Tunisie pourraient-ils bénéficier d'une exonération à 80 % ?

**Réponse (écrite) :**

Comme cela a été évoqué lors du comité technique du 7 juillet 2015, la question relative au pourcentage d'exonération des frais de scolarité ne peut être traitée hors de son propre contexte.

Elle ne peut être alignée, pour la Tunisie, sur d'autres pays dits de la zone (Maroc, Algérie). Si ces pays ont des situations qui paraissent identiques, celles-ci ont, toutefois, chacune leurs propres caractéristiques et paramètres d'appréciation.

Le principe de gestion individualisée est la base de fonctionnement de chaque EGD et chaque arbitrage s'inscrit dans la spécificité des possibilités budgétaires.

La mise en place de l'importante réforme de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) dans les EGD a entraîné une charge de travail très importante pour nos établissements, à Tunis et à la Marsa en particulier. Les projections pour mesurer l'impact budgétaire d'une telle mesure et surtout sa soutenabilité pluriannuelle (nombre d'enfants concernés, coût pour les établissements, perspectives financières) sont encore en cours.

Sans méconnaître l'impact en termes d'attractivité que ces mesures pourraient avoir sur de futurs candidats pour des postes en contrat local, les résultats de ces projections, sur le long terme, sont essentiels afin que l'Agence puisse prendre une décision liée au pourcentage d'exonération des frais de scolarité.

M. LAAROUSSI relève que l'Agence indique que l'impact budgétaire d'une hausse du taux de réduction des frais de scolarité pour les recrutés locaux est à l'étude. Or, cet impact, aisément calculable, se limite entre 0,6 % et 0,7 %.

M. CHANOUX souligne que cette réflexion porte sur l'ensemble des EGD et non uniquement sur la Tunisie. Au total, 4 700 recrutés sont concernés. Il est donc naturel que l'analyse sur un tel périmètre prenne du temps.

## **Origine de la question : SNUipp-FSU**

**3.8 :** Il existe à l'AEFE une circulaire du 29 mai 2015 relative à l'entretien professionnel des personnels ingénieurs, administratifs et techniques. Celle-ci ne mentionne à aucun moment le personnel enseignant. Par ailleurs, il y est stipulé que « le compte rendu de l'entretien professionnel exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire et est pris en compte en matière d'avancement d'échelon ou de grade ». L'avancement des personnels enseignants du premier degré dépend en France de la note pédagogique donnée par l'IEN. A l'étranger, il se fait pour le moment au meilleur rythme pour les enseignants détachés à l'AEFE du premier degré. En quoi un tel entretien professionnel avec un directeur d'école, qui n'apporte aucun élément nouveau pour les carrières et dont ne parle aucun texte du MENESR ni de l'AEFE, aurait-il lieu d'être pour ces personnels ? L'AEFE peut-elle préciser ce qui oblige les enseignants à participer à ce type d'entretien avec le directeur d'école si celui-ci n'est pas chef d'établissement ?

### **Réponse (écrite)**

La circulaire AEFE du 29 mai 2015 relative aux entretiens professionnels vise exclusivement les personnels ingénieurs, administratifs et techniques.

Pour les personnels enseignants, le dispositif de notation demeure.

La note AEFE du 23 mars 2015 relative à la notation administrative annuelle des personnels enseignants résidents et expatriés de l'Agence précise que cette notation par le chef d'établissement peut être l'occasion d'une rencontre avec chaque agent et d'un moment privilégié de dialogue entre eux.

Il peut être utile que cet entretien, qui ne s'apparente pas à un entretien professionnel, puisse être conduit par le directeur d'école qui assure le pilotage de l'équipe enseignante des classes primaires placée sous sa responsabilité pédagogique.

M. CHASSAGNE rappelle que la circulaire du 29 mai 2015 ne concerne pas les personnels enseignants qui font par ailleurs l'objet d'une évaluation pédagogique par un inspecteur. Les collègues n'ont donc pas à passer un entretien professionnel en présence directeur, qui à Tokyo, établit également un compte rendu de cet entretien.

M. SAMJEE estime que la réponse écrite des services de l'Agence est parfaitement claire. Il s'agit d'une initiative locale. L'intention est d'impliquer le directeur d'école, qui assure l'encadrement pédagogique de son équipe, dans l'entretien.

M. CHASSAGNE fait observer que la réponse écrite de l'Agence comporte une confusion entre l'entretien portant sur la note administrative et un entretien professionnel. Le SNUipp refuse l'entretien professionnel avec le directeur, qui ne figure dans aucun texte officiel.

M. NEGREL indique que l'établissement a pu mettre en place cette modalité dans le cadre de l'accompagnement du dispositif formation. Ce point fera l'objet d'une vérification.

## **Origine de la question : SNES-FSU**

**3.9 :** Le SNES-FSU /SNEP-FSU demande un point sur les indemnités diverses :

- Indemnité des COPSYS et documentalistes (arrêté publié) : le SNES constate que l'indemnité COPSYS et documentalistes n'est toujours pas versée malgré la parution de l'arrêté. À quelle date cette situation sera-t-elle régularisée ?
- Régularisation d'indemnités : point sur l'indemnité ISS des CPE
- Indemnité de sujétion des professeurs d'EPS instituée par le décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 : le décret 2002-22 n'en interdit pas l'application contrairement à ce qu'indique la lettre du DRH. Comment l'Agence justifie-t-elle le non versement de cette IS ?

### **Réponse (écrite) :**

#### Indemnités de sujétions particulières des COPSYS et des documentalistes :

L'arrêté du 26 février 2015 étendant aux personnels de l'AEFE les indemnités de sujétions particulières en faveur des conseillers d'orientation-psychologues et des personnels exerçant des fonctions de documentation est paru au JO du 4 mars, applicable au 5 mars 2015.

La DRH ne peut mettre en paye un élément de rémunération sans que les outils informatiques aient été adaptés. Les outils informatiques doivent être paramétrés, dans un premier temps, par la DSFIPE (ex-TGE), puis par l'Agence, sur son application de gestion dans un second temps.

A ce jour, le ministère des Finances et des Comptes publics n'a pas encore réalisé les modifications informatiques nécessaires. Néanmoins, la demande de l'Agence a été réitérée et actée par ce ministère.

#### Régularisation d'indemnités :

A titre introductif, il est rappelé que le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 fixe les émoluments de rémunération pouvant être versés aux agents détachés sur contrat au sein de l'Agence. Ces émoluments sont exclusifs de tout autre élément de rémunération.

Une indemnité ne peut être réglementairement versée au sein de l'Agence que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- l'indemnité est expressément prévue dans le décret n° 2002-22 ou le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 ;
- un texte de transposition prévoit le versement de cette indemnité au sein de l'Agence.

Ces éléments de rappel ont vocation à s'appliquer aux deux points développés ci-après.

#### Point sur l'ISS des CPE : régularisation d'indemnités :

L'indemnité forfaitaire instituée par le décret n° 91-468 du 14 mai 1991 pour les CPE n'est pas expressément citée dans le décret n° 2002-22.

Le droit à cet émolument au sein de l'Agence est subordonné à la publication d'un texte de transposition que l'Agence proposera à nouveau à la signature de la direction du Budget.

En l'absence de texte de transposition, l'indemnité forfaitaire instituée par le décret n° 91-468 pour les CPE ne fait pas partie des indemnités pouvant être versées réglementairement aux CPE détachés sur contrat au sein de l'Agence.

#### Indemnité de sujétion des professeurs d'EPS :

L'indemnité de sujétion, instituée par le décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 et dont le taux est fixé par l'arrêté du 6 juillet 2015, n'a pas fait l'objet d'une transposition au sein de l'Agence.

Cette indemnité ne fait pas partie des indemnités pouvant être versées réglementairement aux enseignants d'EPS détachés sur contrat au sein de l'Agence.

Le droit à cet émolument pour les personnels du réseau est subordonné à la publication d'un texte de transposition que l'Agence proposera à nouveau à la direction du Budget.

M. SOLDAT

**Origine de la question :** SNES-FSU

**3.10 :** IMP (indemnité pour missions particulières) : Quand est prévue la parution du texte relatif à l'extension de l'IMP ?

#### Réponse (écrite)

L'arrêté étendant aux personnels de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger les dispositions du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré relatif aux indemnités pour missions particulières a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2016.

L'arrêté sur l'IMP a été publié au Journal officiel du 9 mars 2016, avec une application rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il est précisé que les droits acquis des personnels au titre de l'exercice d'une mission particulière sur l'année scolaire 2015-2016 ont été enregistrés par la direction des ressources humaines dans l'application de gestion et leur seront garantis.

**Origine de la question :** SNES-FSU /SNUipp-FSU

**3.11 :** Avantage familial

Où en est-on de la compensation couvrant les pertes liées au taux de change et à la publication décalée de l'arrêté avantage familial ?

Où en est-on du document promis à l'ensemble des établissements pour clarifier la procédure des droits de première inscription ?

Les personnels ne semblent toujours pas avoir obtenu la régularisation de l'AF et des DPI à compter de la rentrée 2014 malgré l'arrêté publié le 20 juin. C'est également le cas depuis la rentrée 2015. Un calendrier de mise en paiement est-il prévu ?

**4.1** : Avantage familial : ainsi que nous l'avons compris lors du CT du 2 février, il faudra attendre encore quelques mois pour raisons techniques, probablement jusqu'en mai/juin 2016, pour que soit régularisé sur les traitements des personnels le différentiel pour l'avantage familial pour l'année 2014/2015 (prise en compte de l'arrêté du 2 juin 2015). Qu'en est-il maintenant de l'application de l'arrêté du 16 décembre 2015 et à quelle date les personnels pourront ils raisonnablement envisager de percevoir au titre de l'année scolaire 2015/2016 les montants de l'avantage incluant les droits de première inscription et tels que définis par cet arrêté ?

### **Réponse (écrite)**

#### **Compensation :**

Le décret 2002-22 prévoit que l'avantage familial « ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge ». Les frais de scolarité, fixés en monnaie locale, sont sensibles aux variations monétaires. Le risque inhérent à cette volatilité serait la non couverture des frais de scolarité par l'avantage familial versé en euro.

La prise en compte de cette perte liées aux taux de change pourrait se faire via un mécanisme compensateur qui prendrait la forme d'une trimestrialisation du barème avantage familial (dont, actuellement, la mise à jour est annuelle).

#### **Régularisation de l'AF et des DPI :**

Pour la rentrée scolaire 2014/2015 et dans l'attente de la publication de l'arrêté AF incluant les DPI, la direction a décidé une exonération des DPI pour les résidents en fonction dans les EGD et a proposé aux comités de gestion des établissements conventionnés une démarche identique.

Pour la rentrée 2015/2016, l'arrêté du 2 juin 2015 incluant les DPI étant paru au Journal officiel, l'Agence a demandé aux établissements (EGD et conventionnés) une suspension du paiement du DPI dans l'attente de la mise en œuvre de l'arrêté.

Les décisions d'exonération ne seront pas retirées. En conséquence, le droit à versement des DPI ne sera ouvert qu'aux agents apportant une preuve de paiement des DPI pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016. En fonction des réponses apportées par les établissements, le DPI sera ou non versé aux agents.

Dans l'attente de ces réponses, le droit aux DPI est fermé. Cette disposition fera l'objet d'une note à l'attention de l'ensemble des établissements.

M. CHASSAGNE souligne que l'arrêté du 2 juin 2015 ne s'applique pas à la rentrée scolaire 2015. Par ailleurs, le système mis en place s'avère étonnant : l'exonération est maintenue, mais les enseignants doivent apporter la preuve du paiement des DPI. Or, les DPI font partie de l'avantage familial. Ils doivent donc être versés. Mettre en place un tel système semble « cacher quelque chose ».

M. NEGREL assure que ce dispositif ne cache rien.

M. CHASSAGNE souhaite savoir si l'Agence rencontre des difficultés à payer les DPI au Venezuela.

M. NEGREL affirme que tel n'est pas le cas. Ce système vise simplement à ne pas rembourser une somme qui n'a pas été versée. Il s'agit d'une logique de bonne gestion.

M. CHASSAGNE souhaite savoir à quelle date les personnels percevront les sommes dues au titre de l'année scolaire 2015-2016.

M. TOSATTI répond que l'Agence est tributaire de la disponibilité de ses partenaires. A ce jour, elle ne dispose pas d'une visibilité suffisante lui permettant d'arrêter une date de versement.

M. SOLDAT rappelle avoir émis une alerte sur le versement des DPI au moment de l'introduction de l'exonération. Au regard des sommes concernées, les personnels peuvent s'en trouver pénalisés.

Concernant les pertes liées au taux de change, la réponse fournie par l'Agence n'est que théorique. Il serait en effet plus pertinent de mettre en œuvre un suivi trimestriel des variations. Celles-ci peuvent s'avérer particulièrement importantes, notamment dans la région du Golfe. Ces cas ponctuels doivent faire l'objet de compensations actées dans un arrêté afin que les personnels ne soient plus pénalisés.

M. CHANOUX juge impératif de mettre en œuvre un dispositif qui ne se retournerait pas contre les agents. Il convient donc d'obtenir une visibilité complète sur l'impact des variations de taux de change. Une analyse est menée en la matière.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**3.12 :** Partenariat avec SCAC ou AFD pour la formation initiale des enseignants locaux - Suite à la réduction du nombre de postes de titulaires sous contrat de résident, des recrutements locaux sont engagés mais avec, dans plusieurs pays, des difficultés (affaiblissement local de la maîtrise de la langue française, réduction numérique des viviers d'enseignants francophones et aptes à transmettre la culture et les valeurs de la France). Quels dispositifs l'AEFE pourrait-elle contribuer à mettre en place pour réduire le risque de pénurie ? Un partenariat avec les actions de coopération conduites par les Ambassades (SCAC) ou par l'AFD pourrait-il être envisagé ? Pourrions-nous étudier la possibilité d'orienter des actions de coopération dans le secteur éducatif vers la formation initiale de professeurs francophones et aptes à enseigner selon les méthodes françaises ?

**Réponse (écrite) :**

Des liens existent entre les établissements et les SCAC. Le service pédagogique les engage également à mettre en place avec les instituts français des formations en français à destination des personnels pour qu'ils obtiennent des certifications du CIEP.

Dans le cadre de la coopération éducative, des partenariats peuvent être tissés ou enrichis avec les universités dans le cadre de la coopération éducative pour certains établissements scolaires.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**3.13 :** Gouvernance des établissements conventionnés – Dans plusieurs zones du monde, les APE gestionnaires souhaitent pouvoir nommer un « directeur exécutif » de leur choix, sous contrat avec l'APE gestionnaire, qui soit le garant de la bonne gestion de l'établissement. Cette option est-elle ouverte et peut-elle se substituer au détachement d'un directeur administratif et financier par l'AEFE ?

### **Réponse (écrite)**

La gouvernance d'un établissement conventionné est assurée par une équipe de direction (chef d'établissement, directeur d'école et directeur administratif et financier par exemple) et un comité de gestion composé de membres élus (président, trésorier, secrétaire par exemple).

Certains organismes gestionnaires peuvent avoir le souhait de créer une fonction de « directeur exécutif », « directeur opérationnel » ou de « secrétaire général » afin de les représenter au quotidien et assurer la bonne gestion de l'établissement. Cette fonction d'autorité permet de compenser l'absence de représentants permanents du comité de gestion dans le fonctionnement au quotidien de l'établissement.

L'Agence ne voit pas d'inconvénient particulier à ce dispositif, sous la réserve du respect absolu de l'article 5 de la convention qui lie l'organisme gestionnaire à l'AEFE. Cet article stipule que « *le chef d'établissement assume l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement pédagogiques, ainsi que de la vie scolaire de l'établissement. Il a autorité sur tous les personnels de l'établissement, dont il assure l'évaluation administrative* ».

S'agissant d'un établissement scolaire auquel les parents confient leurs enfants, il ne pourrait être envisageable que des personnels puissent exercer et se trouver dans l'enceinte de l'établissement, hors du contrôle et de l'autorité du chef d'établissement.

Par ailleurs, l'article 5 indique que « *le chef d'établissement assure par délégation de l'organisme gestionnaire le bon fonctionnement de l'établissement sur le plan matériel, humain, immobilier et financier. Il est associé de façon étroite et permanente à la gestion de l'établissement et fournit toutes les informations nécessaires à l'organisme gestionnaire* ». Il doit donc nécessairement avoir accès à toutes les informations concernant le quotidien de l'établissement.

## **4. Questions générales**

**Origine de la question :** Xavier Gonon – FAPEE

**4.2 :** Etablissements conventionnés : certains comités de gestion ont appris indirectement la nomination de leur nouveau chef d'établissement. Pourquoi l'AEFE n'a-t-elle pas respecté les règles posées par la convention rappelées dans le guide du bon usage (« Aussi est-ce l'Agence qui nomme les chefs d'établissement dans le respect d'un profil défini après discussion avec le poste diplomatique et l'organisme gestionnaire. C'est la responsabilité de l'Agence de fournir, au terme d'une sélection rigoureuse effectuée sur la base d'une définition aussi concertée et précise que possible du profil recherché, le personnel qui convient le mieux. L'Agence encouragera le candidat sélectionné à rencontrer les représentants de l'organisme gestionnaire qui le

souhaiteront, préalablement à sa prise de fonction. Elle veillera également à informer le conseil d'administration des missions confiées au chef d'établissement. ») ?

### **Réponse (écrite)**

Le guide du bon usage de la convention dans les établissements d'enseignement français à l'étranger conventionnés avec l'AEFE du 17 décembre 2012 fixe effectivement les principes ci-dessus rappelés.

Le recrutement des personnels de direction, qui sont des personnels expatriés, fait l'objet d'une procédure de sélection initiée dès septembre. Des entretiens de sélection sont réalisés par l'Agence, pour permettre de positionner des agents dont les profils sont en adéquation avec les postes publiés.

Le recrutement pour être définitif nécessite :

- d'avoir recueilli un avis préalable de la CCPC,
- d'obtenir l'agrément du poste diplomatique,
- l'accord de détachement de l'administration d'origine,
- la signature d'un contrat avec l'Agence.

La prise de contact du candidat sélectionné avec les représentants de l'organisme gestionnaire qui le souhaiteront, préalablement à sa prise de fonction, est une pratique de bonne gestion qui demeure appliquée au sein du réseau.

Au cours du séminaire de Sèvres, les nouveaux chefs d'établissement qui sont informés du contexte local, ainsi que des spécificités du réseau de l'AEFE sont invités à prendre contact impérativement avec le poste diplomatique et le cas échéant avec le comité de gestion.

**Origine de la question :** Xavier Gonon /FAPEE

**4.3 :** Etablissements conventionnés : quelles solutions sont envisagées pour les établissements dont les flux financiers (remontées au titre de la participation au traitement et accessoires des personnels résidents, contribution de 6 %) sont strictement contrôlés par la législation locale (Brésil ??, Algérie) ?

Quel est l'impact financier sur la trésorerie de l'AEFE ?

Quel est le traitement prévu pour les remontées d'établissements qui sont soumis à une forte dépréciation de la monnaie locale par rapport à l'euro ?

### **Réponse (écrite) :**

Certaines réglementations locales (règles de convertibilité des monnaies, fiscales ou comptables) peuvent constituer des entraves aux transferts de fonds de certains établissements vers les services centraux de l'AEFE.

L'AEFE a engagé plusieurs actions adaptées à chaque situation afin de remédier aux difficultés de transfert de fonds rencontrées : procédure de demande d'autorisation auprès de l'office des changes pour le Maroc, la Tunisie et l'Angola ; renégociation de la convention fiscale

France/Brésil. Une autorisation de l'office des changes du Maroc a permis un transfert de fonds début 2015 puis début 2016 qui a couvert le règlement des sommes dues.

S'agissant de l'Algérie, l'Agence expertise avec l'appui des tutelles les blocages rencontrés.

Pour le Venezuela, un accord exceptionnel de la direction générale du Trésor permet des transferts ponctuels en fonction des besoins en monnaie locale du poste diplomatique.

L'impact financier sur la trésorerie de l'Agence représente environ 40 M€ (facturation 2015).

La facturation des contributions des établissements est établie en euros et sur demande l'Agence comptable principale est amenée à accorder des délais de paiement aux établissements se trouvant en difficulté suite à une dévalorisation de la monnaie locale (Colombie). Certains établissements ont été amenés à anticiper leur versement à l'Agence face au risque de dévaluation ou de forte dépréciation de la monnaie locale (Argentine, Afrique du Sud, Ukraine).

**Origine de la question :** Xavier Gonanon – FAPEE

**4.4 :** Cout global du réseau - Quel est le périmètre budgétaire des EGD + conventionnés ? La convention qui lie l'organisme gestionnaire et l'Agence prévoit la remontée annuelle des comptes de gestion de l'établissement. L'AEFE dispose donc de l'ensemble des budgets des établissements conventionnés et la présentation de ces chiffres permettrait d'apprécier la part réelle des parents dans le réseau de l'enseignement français (EGD + conventionnés). Or non seulement ils n'apparaissent nulle part mais l'AEFE, après plusieurs demandes, ne les communique toujours pas. C'est d'autant plus regrettable que le rapporteur de la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens 2016-2018 pour l'AEFE demande, lui aussi, la nécessaire transparence sur le coût global du réseau...

**Réponse (écrite) :**

Au budget initial 2016, le périmètre budgétaire des EGD en mode GBCP est le suivant :

**En dépenses (fonctionnement et investissement) :** 571 407 143 € en AE/494 293 920 € en CP

**En recettes :** 436 429 204 € en AE/436 429 204 € en CP

Soit un solde budgétaire (avec investissement) de 57 864 716 € en CP

L'agrégation du budget initial des conventionnés n'est pas effectif dans la mesure où l'ensemble des budgets initiaux ne sont pas encore validés. L'AEFE s'engage à procéder à leur validation puis leur agrégation (techniquement possible) dans les meilleurs délais afin de partager ces informations au plus vite.

Cependant, ces chiffres devront être analysés avec prudence : les conventionnés ne sont pas soumis aux caractères limitatifs des crédits, leur budget est évaluatif.

De plus, avec la mise en place de la GBCP au sein de l'AEFE, il n'existe plus de symétrie entre le périmètre budgétaire des EGD (soumis à la GBCP) et celui des établissements conventionnés (qui ne sont pas tenus d'appliquer la GBCP).

Cette dichotomie empêche tout agrégat entre le périmètre budgétaire des EGD et celui des conventionnés.

**Origine de la question :** Xavier Gonon – FAPEE

**4.5 :** Suivi des élèves, accompagnement personnalisé : dans certains établissements du réseau, 6 ans après la réforme du lycée, les heures d'AP ne sont toujours pas mises en place en fonction des besoins des élèves mais :

1/ en fonction des enseignants disponibles

2/ les groupes élèves sont faits par ordre alphabétique (Antananarivo)

Les parents se préoccupent dès lors de la mise en place de la réforme du collège où nous serons entre 1 et 2 heures d'AP semaine sur chaque niveau.

**Réponse (écrite) :**

La culture de l'Accompagnement Personnalisé va désormais pouvoir s'installer dans un continuum de la 6<sup>ème</sup> à la terminale. Le groupe de travail sur la Réforme du collège a permis d'introduire progressivement les points saillants de cette réforme et d'accompagner les équipes. Cette thématique a été traitée lors de la dernière séance du groupe de travail du 1<sup>er</sup> mars 2016 qui a rassemblé le service pédagogique dont les IA-IPR, les représentants du SORES, des secteurs géographiques, de la DRH et des chefs d'établissement.

Dans le cadre de la réécriture des projets d'établissement, le service pédagogique demandera de prendre en compte cette modalité d'accompagnement des élèves. De plus, ce point est et sera à l'ordre du jour des conseils pédagogiques des établissements.

Concernant la situation spécifique à Antananarivo, le service pédagogique est détenteur d'éléments qui démontrent que l'affirmation est erronée et que l'organisation de l'Accompagnement Personnalisé est conforme aux directives pédagogiques de la réforme du lycée.

**Origine de la question :** Xavier GONON – FAPEE

**4.6 :** Serait-il possible d'associer les associations de parents d'élèves aux réflexions en amont des conférences d'orientation stratégique, elles sont aujourd'hui les premiers partenaires et les premiers supporteurs des établissements.

**Réponse (écrite)**

Depuis 2012, les Conférences d'orientation stratégique ont été tenues dans les établissements conventionnés qui le souhaitent, notamment ceux qui ont eu un projet immobilier à réaliser.

Ce dispositif, qui contribue à la modernisation de la gestion des moyens et à la mise en œuvre d'une meilleure gouvernance, permet à l'équipe de direction de l'établissement, à l'Agence et à l'organisme gestionnaire de mener une réflexion prospective nécessaire à l'élaboration du plan de développement de l'établissement.

Il appartient à l'organisme gestionnaire d'assurer la meilleure information auprès des parents d'élèves sur les éventuels projets ou choix stratégiques de l'établissement. L'Agence encourage cette démarche surtout si cela a pour conséquence une évolution des frais de scolarité.

**Origine de la question :** Patrick Soldat/SNES-FSU

**4.7 :** Le SNES-FSU demande un bilan précis, fonctionnel et budgétaire des CPM, COPICEM, en lien avec les CD AEFÉ et incluant le plan de formation continue.

**Réponse (écrite) :**

La gestion déconcentrée des moyens, généralement dénommée « mutualisation », a été mise en place suite à la note n° 963 du 15 février 2011 de l'AEFE. Aujourd'hui le réseau comprend 17 zones de mutualisation (16 à la rentrée 2016) avec, pour chacune, un établissement mutualisateur qui joue le rôle de support financier et administratif de la plate-forme de services de la zone concernée.

Ce dispositif de mutualisation a pour objectifs :

- le développement du réseau dans un cadre institutionnel permettant d'accroître la déconcentration des moyens, l'offre de service, la responsabilisation des acteurs locaux, le déploiement de la politique de l'Agence au plus près du terrain, la contribution des établissements aux charges de fonctionnement du réseau,
- la meilleure intégration des établissements partenaires dans le réseau Agence,
- l'accroissement de l'autonomie des établissements EGD et conventionnés,
- le développement du rôle des enseignants expatriés à mission de conseil pédagogique.

Sont notamment gérées par chaque établissement mutualisateur les missions des coordonnateurs délégués de la direction de l'AEFE (CDAEFE), des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), des enseignants expatriés avec mission de conseil pédagogique (EEMCP), des personnels des services centraux le cas échéant, ainsi que les déplacements des personnels et des formateurs dans le cadre de la formation continue.

Ce dispositif est piloté par des instances à l'échelon local : l'établissement mutualisateur qui a vocation à gérer administrativement et financièrement, à l'échelon régional avec un comité de pilotage de la mutualisation (CPM) installé dans chaque zone et à l'échelon mondial avec un comité de pilotage de la mutualisation (COPICEM de l'AEFE : services centraux).

Depuis le lancement de ce dispositif, plus de 2 200 stages de formation ont été réalisés, dont ont bénéficié près de 86 500 stagiaires des dix-sept zones de mutualisation.

**Bilan fonctionnel et budgétaire 2013-2015 des 17 zones de mutualisation**

	2013		2014		2015	
Nombre pays des 17 zones	108		112		133	
Nombre d'établissements	360		379		421	
Budget initial en euros	16 146 504		20 006 848		21 817 571	
Nombre de réunions CPM	46		46		46	
Nombre de missions CDAEFE	138		143		167	
EEMCP2	Effectif	Nombre de missions	Effectif	Nombre de missions	Effectif	Nombre de missions
	226	769	307	819	347	818
<i>en année scolaire</i>	Nombres de stages	Nombre de stagiaires	Nombres de stages	Nombre de stagiaires	Nombres de stages	Nombre de stagiaires
Stages zone	569	18 816	555	22 740	544	26 881
Stages inter-zone	31	744	52	1 802	36	985
Stages 1 <sup>er</sup> degré	264	7 229	246	8 506	230	9 375
Stages 2 <sup>nd</sup> degré	225	7 843	249	10 033	193	9 929
Stages inter-degré	113	3 315	155	6 254	184	9 979
Stages non-enseignants	64	2 978	60	3 360	60	3 583
Stages autres	58	1 171	51	1 030	73	1 591
Total stages	724	22 536	761	29 183	740	34 457

Par ailleurs, afin d'évaluer ce dispositif, l'Agence a lancé une enquête auprès de l'ensemble des établissements du réseau en avril 2014 et réalisé des missions d'évaluation auprès de quinze zones sur dix-sept.

**Origine de la question :** Jean-Hervé FRASLIN - AFE

**4.8 :** Suppression et transfert des postes des personnels titulaires (expatriés et résidents) – Est-il possible d'obtenir un tableau récapitulatif des fermetures et ouvertures de postes en 2016 sur l'ensemble des établissements concernés, en distinguant les enseignants et les autres catégories de personnel ?

**Réponse (écrite) :**

Le tableau ci-dessous reflète bien un schéma d'emploi à la baisse comme il est prévu dans le PAP (projet annuel de performance). Cette baisse est constatée entre le CT initial 2016-2017 et le CT initial 2017/2018.

Zone	Nombre de postes			
	Fermetures		Ouvertures	
	Expatriés	Résidents	Expatriés	Résidents
Afrique	9	31	5	7
Amériques	15	0	3	16
Maghreb - Océan Indien	8	21	1	9
Asie - Moyen-Orient	7	11	2	10
Europe	9	17	3	4
Total	48	80	14	46

Les données proviennent de MAGE, du module carte scolaire->États carte scolaire-> État différence de CT.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**4.9 :** Ecole numérique : Où en est le chantier de « l'école numérique » au sein de l'AEFE ? Des expériences ont-elles été déjà menées dans le réseau ? Quel en est le profit attendu ?

**Réponse (écrite) :**

L'enquête numérique menée en 2014 auprès du réseau laisse apparaître un taux d'équipement ENT de 62 %.

L'AEFE met à disposition des enseignants la plateforme numérique Claroline afin d'encourager le partage des contenus et des pratiques pédagogiques, notamment autour du numérique. De même, le numérique est utilisée en formation continue, via la plateforme M@gistere.

La dématérialisation de la correction des épreuves écrites du baccalauréat a quant à elle encore progressé en 2015 dans le réseau avec 110 centres d'examens concernés ; 100 % des copies du réseau seront corrigées numériquement en juin 2016.

En mars 2016 et pour la première fois, l'AEFE participe à la journée de l'innovation organisée par le MENESR. Dans ce cadre, 26 équipes d'établissements du réseau français à l'étranger ont répondu à cet appel à projets innovants.

Dans ce cadre, un retour d'expérimentation sur la création de films d'animation en maternelle sera proposé par M. Agati, directeur d'école (Bogota, Colombie) sous forme de visioconférence.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**4.10 a) :** Bilinguisme – Dans les pays où l'anglais est la langue locale (ou l'une des langues locales) est-il possible de confirmer que l'enseignement bilingue est la règle avec un volume horaire paritaire entre le français et l'anglais dès le premier cycle (pré-élémentaire) ?

**4.10 b) :** Jakarta : Maintien du bilinguisme paritaire – Est-il possible de garantir à l'APE gestionnaire le maintien d'un enseignement réellement bilingue, à parité entre le français et l'anglais ? L'objectif est triple :

- éviter le départ d'enfants francophones vers des établissements anglophones,
- continuer à attirer des binationaux et même des enfants de pays tiers dont les parents souhaitent un apprentissage du français dès leurs premières années de scolarité,
- remettre des enfants francophones dans notre système scolaire lorsque ceux-ci n'ont pas eu la chance de vivre dans des endroits proches d'établissements scolaires homologués l'AEFE.

**Réponse (écrite) :**

**4.10 a) :** Ces propos font écho aux recommandations énoncées dans la brochure des langues de l'AEFE, page 9 :

*L'expression de « pays hôte », à privilégier, met en valeur la dimension de réciprocité linguistique et culturelle, d'égalité et de respect entre les deux langues, cultures, histoires et identités. Cette exigence permet d'assurer la transmission du double héritage dévolu à ces enfants binationaux ou nationaux, qui ont fait le choix du lycée français, sans renoncer à leur patrimoine linguistique et culturel. Tous ont vocation à recevoir une éducation bilingue et biculturelle, à réaliser le métissage heureux de deux langues et de deux cultures, auxquelles ils appartiennent également par naissance ou par choix.*

Le terme égalité ne doit pas être entendu ici comme synonyme de stricte parité horaire.

**4.10 b) :** En complément de la réponse précédente, les recommandations de la brochure des langues apportent d'autres précisions en page 9 :

*A ces élèves, il convient que soit proposé un parcours de l'école maternelle jusqu'en terminale, qui leur permette le cas échéant de rejoindre leur système éducatif national en cours de scolarité. Il importe de leur assurer aussi un accès aisé aux études supérieures en France mais également dans le pays hôte qui, pour certains, est un pays de résidence à long terme.*

Si l'anglais n'est pas la langue locale il est recommandé de débiter son enseignement en CP. Le bilinguisme à parité horaire éventuelle doit concerner le français et la langue locale prioritairement. Le plurilinguisme ne peut se développer que sur une base solide dans une langue maîtrisée. L'apprentissage précoce d'une langue ne signifie pas un apprentissage en parallèle mais il doit faciliter le travail sur les appuis réciproques entre les langues.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**4.11 :** Plurilinguisme et langues locales - Est-il possible d'obtenir un bilan détaillé de la qualité de l'enseignement des langues locales, en particulier non européennes, en termes de compétences linguistiques réellement acquises et de faire des choix sur cet enseignement ?

**Réponse (écrite)**

Un bilan détaillé de l'apprentissage des langues locales n'a pas pu être fourni fin 2015 car il nécessite une enquête approfondie. L'enquête de début d'année ne permet pas d'apporter des éléments précis de réponse. Une réflexion est menée actuellement pour affiner les questions et avoir une plus grande lisibilité sur la carte des langues dans le réseau.

Toutes ces langues ne sont pas forcément des disciplines bénéficiant d'une formation initiale en France. Il est peu réaliste d'imaginer un contrôle systématique ni même la création de manuels français. On peut cependant s'appuyer sur la compétence des enseignants natifs du pays hôte. Le cadre européen est un outil transférable à toutes les langues. Comme le définit clairement la brochure il s'agit de développer un enseignement biculturel qui n'a pas que des implications purement linguistiques.

**Origine de la question :** Jean-Hervé Fraslin – AFE

**4.12 :** Tarifs des formations dans les enseignements post bac pour les élèves français issus du réseau : un certain nombre d'établissements supérieurs français ou européens appliquent aux étudiants issus du réseau des frais de scolarité différenciés selon la provenance ou la résidence fiscale des parents avant leur arrivée. Ainsi nombre de nos élèves du réseau paient le prix fort « non européen » ou « non résident fiscalement en France » lors de leur première inscription dans ces établissements. L'Agence a-t-elle cette information ? A-t-elle le souci d'intervenir auprès de ces établissements pour que les élèves français du réseau ne soient pas financièrement pénalisés ?

**Réponse (écrite) :**

S'agissant des frais de formation dans l'enseignement supérieur, compte tenu de son champ de compétences, l'Agence ne peut se positionner que sur le sujet des établissements d'enseignement supérieur français.

Les droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du MENESR sont fixés pour l'année 2015 par l'arrêté du 7 juillet 2015. Ceux-ci s'appliquent à tous les étudiants quelle que soit leur nationalité, et s'élèvent, à titre d'exemple, à 184 € pour une inscription en Licence.

A ces droits peuvent s'ajouter des frais de scolarité. Ces frais sont afférents aux diplômes délivrés et déterminés par décision du conseil d'administration des établissements. La liste et le montant de ces frais est publiée dans un arrêté ministériel.

Les établissements d'enseignement supérieur privés, quant à eux, fixent librement le montant de leurs frais de scolarité.

C'est aussi le cas des grands établissements qui disposent du statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) par exemple Sciences Po.

Il relève ainsi de la stratégie de chaque établissement de moduler les frais de scolarité selon sa propre politique d'accueil (la nationalité, le lieu de résidence fiscal...).

Dans ce contexte, tous les élèves sont de fait concernés par ces modalités qui ne s'appliquent pas uniquement aux élèves issus d'un établissement du réseau de l'AEFE.

Les établissements d'enseignement supérieur de statut privé peuvent mettre en œuvre des grilles de droits de scolarité dégressifs, qui seront déterminés là encore selon des critères différents : les revenus familiaux, la nationalité...

Pour permettre de pallier les difficultés que rencontreraient certaines familles, il convient de noter que les élèves du réseau de nationalité française peuvent bénéficier du dispositif de bourses sur critères sociaux, selon les conditions définies par circulaire ministérielle. Pour bénéficier de ces bourses, les élèves doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Pour sa part, l'AEFE, par le biais du SORES, met à disposition des équipes pédagogiques du réseau et des familles une information actualisée sur les dispositifs de bourses et maintient un contact régulier avec les services du CNOUS pour faire valoir la situation des élèves du réseau.

Par ailleurs, dans le cadre du programme des bourses Excellence-Major destiné aux bacheliers étrangers, l'AEFE prend en charge pour chaque boursier une participation des frais de scolarité à hauteur de 5 000 € maximum par an, selon l'établissement d'études.

En conclusion, dans le contexte d'un marché de l'enseignement supérieur de plus en plus concurrentiel, la tendance est au développement de politiques de financement de l'enseignement supérieur fondées sur l'introduction ou le relèvement de frais d'inscription.

*L'ordre du jour étant épuisé, Mme GRILLO lève la séance à 14 heures 10.*

*La Présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE*

*Anne-Marie DESCÔTES*